



Ce rapport a été commandé par la Fondation Ellen MacArthur en partenariat avec le Fonds mondial pour la nature (WWF).

# Le traité mondial sur les plastiques au service des micro, petites et moyennes entreprises (MPME)

# Table des matières

À propos de cette étude	3
Résumé	4
01. Introduction	6
02. L'importance des MPME dans la chaîne de valeur de l'emballage plastique	8
03. Opportunités et défis des règles mondiales pour les MPME	11
3.1 Conséquences du traité pour les MPME	13
Informations clés sur la modélisation quantitative	13
Informations clés sur l'engagement des MPME	17
3.2 Opportunités potentielles	18
Matériaux alternatifs plastiques et non plastiques	19
Réutilisation et recharge	20
Recyclage et gestion des déchets	21
Défis pour les autres secteurs	23
3.3 Défis potentiels	24
Production de matières premières	25
Fabrication et transformation d'emballages en plastique	26
Commerce et distribution	27
Défis pour les autres secteurs	29
04. Recommandations concernant les mesures de soutien aux MPME	30
4.1 Calendriers de mise en œuvre différenciés	32
4.2 Transfert de connaissances et de technologies	34
4.3 Formation professionnelle et enseignement	36
4.4 Instruments financiers flexibles	38
Remerciements	40
Annexe	44
Approche de l'étude	45
Archétypes des MPME	46
Sélection de règles mondiales pertinentes pour les MPME	47
Analyse technique	48
Engagement des MPME	49



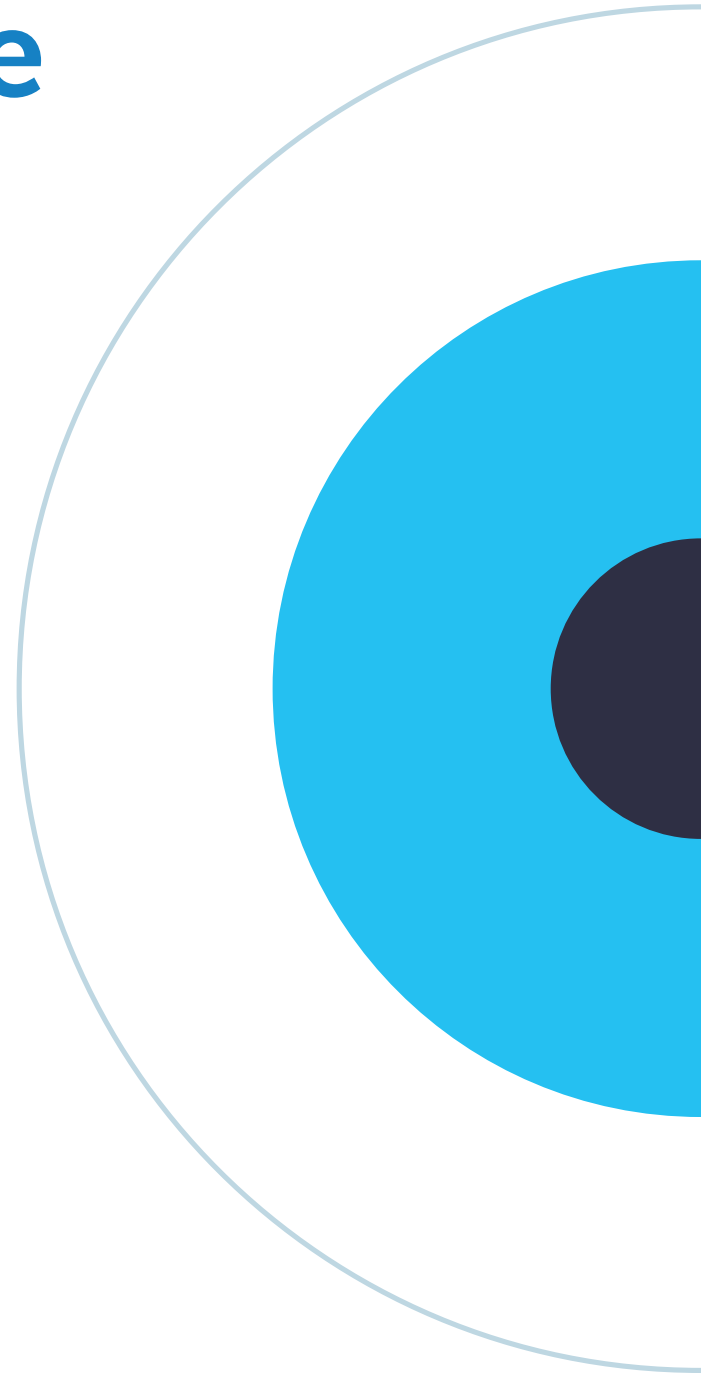
# À propos de cette étude

**Ce rapport a été commandé par la Fondation Ellen MacArthur en partenariat avec le Fonds mondial pour la nature (WWF) afin de mieux comprendre les perspectives des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) dans le cadre d'un traité mondial sur les plastiques.<sup>1</sup> Il identifie les opportunités et les défis clés et fournit des recommandations initiales pour garantir un traité efficace et équitable qui, de par sa conception, soutient et est soutenu par les MPME. Ce rapport se veut une première exploration des implications du traité juridiquement contraignant sur les MPME et, bien qu'il fournisse des informations utiles, d'autres recherches et investigations dans ce domaine sont les bienvenues.**

Bien que les négociations sur un traité mondial sur les plastiques portent sur un large éventail de produits en plastique, cette étude se concentre sur les emballages et les plastiques à usage unique en raison de leur utilisation répandue et de leur impact significatif sur l'environnement, 40 % de l'ensemble des déchets plastiques produits dans le monde provenant des emballages.<sup>2</sup> Les MPME de la chaîne de valeur des emballages en plastique et des solutions alternatives du monde entier ont été ciblées dans le cadre d'une approche à trois volets : enquêtes, entretiens et groupes de consultation. Au total, 132 MPME ont expliqué comment leurs activités seraient affectées par un traité sur les plastiques et les changements réglementaires qui en découleraient. Les entreprises interrogées couvrent différentes zones géographiques, chaînes de valeur et

classes de taille de MPME, offrant ainsi une perspective holistique des opportunités et des défis qu'une réglementation harmonisée à l'échelle mondiale pourrait apporter. En outre, la modélisation de l'étude *Towards Ending Plastic Pollution by 2040* (« Vers l'élimination de la pollution plastique d'ici 2040 », TEPP),<sup>3</sup> un rapport commandé par le Conseil nordique des ministres en 2023, a été examinée de manière plus approfondie afin de fournir un aperçu quantitatif de l'impact sur les MPME de certaines règles mondiales envisagées pour être incluses dans le traité.

Pour plus d'informations sur l'approche de l'étude, voir l' [annexe](#).



# Résumé

Les décideurs politiques peuvent être sûrs que les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) sont largement favorables à un traité ambitieux et juridiquement contraignant sur les matières plastiques.<sup>4</sup> Sur les 132 MPME consultées dans le cadre de cette étude, la plupart sont favorables à des règles mondiales strictes pour atténuer la crise de la pollution plastique. Les impératifs environnementaux, sanitaires et socio-économiques pour mettre fin à la pollution plastique n'ont jamais été aussi clairs et les négociations pour un traité juridiquement contraignant des Nations unies représentent une occasion unique de s'attaquer à la crise de la pollution plastique de manière coordonnée grâce à l'introduction de règles mondiales.

**Les MPME sont essentielles à la réussite de tout traité.** Les MPME représentent 90 % des entreprises dans le monde et sont les moteurs de l'innovation dans de nombreux secteurs de l'industrie plastique. En particulier dans les secteurs à fort impact tels que l'emballage,<sup>5</sup> il est essentiel d'explorer les opportunités et les défis potentiels qu'apporte l'introduction de ces règles mondiales.

**Notre analyse montre que, si elles sont mises en œuvre de manière efficace et équitable, les règles mondiales peuvent débloquent des opportunités et des avantages significatifs dans l'ensemble du paysage des MPME.**

Le rapport examine les sept règles mondiales suivantes, particulièrement importantes pour les MPME, que l'on envisage d'inclure dans le traité sur les plastiques :

- **Règle mondiale 1 : Taxes sur le plastique vierge pour financer des solutions tout au long du cycle de vie du plastique**
- Règle mondiale 2 : **Interdiction des plastiques à usage unique évitables**
- **Règle mondiale 3 :** Objectifs de réutilisation pour les plastiques à usage unique évitables
- Règle mondiale 4 : Élimination progressive des plastiques problématiques, des applications de polymères et des substances chimiques préoccupantes
- Règle mondiale 5 : Règles de conception pour la réutilisation, la réparation, la durabilité et le recyclage rentable des emballages et des biens de consommation
- Règle mondiale 6 : Objectif pour les taux de collecte et de recyclage
- Règle mondiale 7 : Des systèmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) appliqués dans tous les secteurs.

L'impact de chaque règle sur l'économie mondiale et sur la réduction de la pollution plastique a été modélisé dans le rapport *Towards Ending Plastic Pollution by 2040 (Vers la fin de la pollution plastique d'ici 2040)*.<sup>6</sup> L'impact de ces règles sur une série de MPME de la chaîne de valeur de l'emballage plastique et sur les entreprises associées a été analysé par le biais d'études de modélisation quantitative, d'un engagement des MPME et d'une évaluation d'experts.

**La grande majorité des MPME consultées s'attend à ce que l'introduction bien gérée de ces règles leur apporte des avantages en termes d'harmonisation, de normalisation et d'expansion du marché.** Des MPME du monde entier travaillant dans le secteur du plastique ont été consultées : des ramasseurs de déchets au Ghana et des transformateurs de plastique au Pérou, des producteurs de matériaux alternatifs aux Pays-Bas et des fournisseurs de systèmes de réutilisation à Singapour. Collectivement, leurs réponses fournissent un aperçu de première main précieux sur la façon dont les changements réglementaires potentiels déclenchés par le traité mondial sur les plastiques devraient affecter les MPME. Les résultats montrent qu'un traité mondial sur les plastiques ambitieux et bien conçu déblocquera une série d'opportunités et d'avantages pour les MPME. En particulier, de nouvelles opportunités de marché seront créées dans certains secteurs où les MPME sont des acteurs clés, tels que l'exploitation de modèles de fourniture de produits, la production de matériaux alternatifs et la gestion des déchets.

**Toutefois, dans l'immédiat et à court terme, il est important de reconnaître que les MPME de certaines parties de la chaîne de valeur peuvent également être confrontées à des défis, notamment la contraction des marchés, les hausses de prix temporaires et les changements d'emploi résultant de la nouvelle législation issue du traité sur les plastiques. Si les mesures de soutien aux MPME sont mises en œuvre de manière efficace, ces défis peuvent être gérés par une application prudente des règles et sont finalement compensés à long terme par les avantages offerts.** Par

exemple, les possibilités accrues de création d'emplois dans les activités de réduction et de substitution du plastique, y compris la réutilisation et le recyclage, dépassent les effets négatifs à court terme sur l'emploi dans les secteurs de la production et de la transformation du plastique. Compte tenu du rôle essentiel de l'économie informelle dans de nombreux pays, y compris pour les ramasseurs de déchets et les vendeurs ambulants, il est essentiel que le traité sur les plastiques soit conçu de manière à garantir une transition juste grâce à des mesures « *aussi équitables et inclusives que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des possibilités de travail décent et en ne laissant personne de côté* ».<sup>7</sup>

**Pour s'assurer que les MPME exploitent les avantages escomptés au fil du temps, le traité sur les plastiques doit prévoir des mesures politiques spécifiques pour les aider à gérer la transition.** La nécessité d'une mise en œuvre équitable et efficace des règles mondiales en ce qui concerne les MPME est particulièrement cruciale, car elles représentent 70 % des possibilités d'emploi dans le monde. Pour s'en assurer, il convient d'envisager l'inclusion des mesures suivantes dans le traité sur les plastiques et de mettre en œuvre des réglementations nationales pour répondre aux exigences du traité :

**1. Des délais de mise en œuvre différenciés** pour catalyser l'innovation et donner aux MPME le temps de s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires

**2. Transfert de connaissances et de technologies en matière** d'équipements, de matériaux et de processus afin de réduire les obstacles à la transition

**3. Formation professionnelle et enseignement** pour soutenir la transition de l'emploi de l'extraction et de la production vers des modèles et des approches d'entreprises circulaires

**4. Des instruments financiers flexibles** pour les MPME afin de les aider à développer des solutions, à répondre aux exigences du traité, à accéder aux nouvelles technologies et à permettre le développement d'infrastructures appropriées

Grâce à cette approche réfléchie, les décideurs politiques peuvent s'assurer que des règles mondiales ambitieuses - par exemple, sur les restrictions et l'élimination progressive des produits et emballages contenant des matières plastiques problématiques et évitables, les politiques de réutilisation, les règles de conception, les systèmes de REP et les objectifs de collecte et de recyclage - contribuent à mettre fin à la pollution plastique et profitent également aux entreprises tout au long de la chaîne de valeur des matières plastiques, y compris les MPME.

01

# 01. Introduction

Face à la croissance exponentielle de la production de plastique,<sup>8</sup> un traité de l'ONU avec des règles mandatées au niveau mondial et basées sur des définitions et des normes claires est essentiel pour mettre fin à la pollution plastique et permettre la transformation industrielle vers une économie circulaire. La menace que représente la pollution plastique pour la nature, le climat et la santé humaine est incontestable. En outre, l'escalade de la crise de la pollution plastique représente un fardeau économique important et croissant.<sup>9</sup> Le coût financier de l'inaction, c'est-à-dire dans un « scénario de maintien du statu quo » sans mise en œuvre de règles mondiales strictes, est considérable : il est estimé à 20 000 milliards de dollars, avec des dépenses publiques d'environ 1 700 milliards de dollars.<sup>10</sup>

La modélisation de l'impact économique montre que le coût financier de l'inaction/du statu quo en matière de pollution plastique est susceptible de dépasser le coût d'actions ambitieuses dans un « scénario de règles mondiales », qui comprendrait des investissements initiaux dans la recherche, le développement et la mise en œuvre de nouveaux systèmes de distribution, de matériaux alternatifs et l'extension de l'infrastructure de recyclage. Ces investissements sont estimés à 17 000 milliards de dollars, avec des dépenses publiques de 1 500 milliards de dollars.<sup>11</sup> Les approches coordonnées peuvent réduire de manière significative les coûts d'action si elles sont basées sur des règles mondiales communes dans le traité sur les plastiques.<sup>12</sup> En outre,

des actions plus ambitieuses permettront de réaliser des économies en réduisant les dépenses d'assainissement de l'environnement et de soins de santé au fil du temps.<sup>13, 14, 15</sup>

Il est important de s'assurer que le traité génère des bénéfices au niveau mondial dans tous les secteurs, tout en soutenant une transition juste.<sup>16</sup> La conception du traité doit également tenir compte du rôle clé de l'économie informelle, par exemple dans les activités de ramassage des déchets et de commerce ambulants. Le rapport 2020 *The Business Case for a UN Treaty on Plastic Pollution*<sup>17</sup> (L'analyse de rentabilité d'un traité des Nations unies sur la pollution plastique) montre comment l'application de règles harmonisées au niveau mondial sur l'ensemble du

cycle de vie des matières plastiques pourrait améliorer la planification des investissements, stimuler l'innovation et contribuer à coordonner le développement des infrastructures. Les implications spécifiques des règles mondiales ambitieuses du traité sur les plastiques sont, à ce jour, moins bien comprises pour les micro-entreprises et les petites et moyennes entreprises.

(MPME). Compte tenu de la contribution vitale des MPME aux industries nationales et aux économies du monde entier, et notamment du rôle crucial que jouent les microentreprises informelles, telles que les ramasseurs de déchets et les vendeurs ambulants, dans la chaîne de valeur des emballages en plastique, il est essentiel que les impacts socio-économiques du traité sur les plastiques sur les MPME soient correctement pris en compte lors de la conception du traité. Si les règles mondiales et les mesures politiques obligatoires peuvent uniformiser les règles du jeu pour l'industrie, les mécanismes de mise en œuvre doivent être conçus de manière à permettre une transition juste, inclusive et équitable pour toutes les personnes impliquées dans la chaîne de valeur des plastiques.

Ce rapport constitue un premier effort pour comprendre le point de vue des MPME sur un traité mondial sur les plastiques, et fournit des recommandations sur la manière de concevoir un traité qui soutienne, et soit soutenu par, les MPME. Bien que des groupes de produits plus larges soient inclus dans les négociations du traité sur les plastiques, ce rapport se concentre sur les emballages et les plastiques à usage unique en raison de leur utilisation répandue et de leur impact significatif sur l'environnement, 40 % de tous les déchets plastiques générés au niveau mondial provenant des emballages.<sup>18</sup>

02



# 02. L'importance des MPME dans la chaîne de valeur de l'emballage plastique

Les MPME contribuent de manière significative au développement économique national et représentent environ 90 % des entreprises dans le monde. Les MPME représentent 70 % des possibilités d'emploi dans le monde et contribuent à plus de 50 % du PIB dans la plupart des pays de l'OCDE. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, les microentreprises - c'est-à-dire les entreprises de moins de 10 salariés - représentent plus de 85 % de l'emploi, et 60 % en Amérique latine.<sup>19</sup>

Outre leur importance économique et leur répartition géographique, les MPME représentent une source vitale d'innovation, avec un esprit d'entreprise qui peut favoriser la concurrence et incuber des innovations telles que les modèles d'entreprise de l'économie circulaire et les solutions à la pollution plastique. La résolution [A/RES/71/279](#) de l'Assemblée générale des Nations unies reconnaît le rôle crucial des MPME dans la réalisation des objectifs de développement durable. La résolution [A/RES/75/211](#) souligne en outre que l'esprit d'entreprise jouera un rôle central dans la transition vers l'économie circulaire. Les MPME sont plus susceptibles d'être à l'origine d'innovations qui modifient fondamentalement un système, car elles ne sont pas liées à des modèles d'entreprise bien établis de longue date.<sup>20</sup>

Pour transformer le système des emballages plastiques, il faut des acteurs de toutes tailles et de toutes envergures. Qu'il s'agisse d'installations industrielles de taille moyenne, de start-ups spécialisées dans les matériaux alternatifs, de vendeurs ambulants ou de coopératives de travailleurs informels, les MPME sont représentées dans l'ensemble de l'industrie de l'emballage plastique (voir figure 1) et sont déjà à l'avant-garde de la transition de l'industrie plastique. Une analyse de marché réalisée en 2022 et portant sur 1 196 solutions de réutilisation et de recharge opérant

dans 119 pays a révélé qu'environ 80 % des solutions étaient des start-ups ou des petites entreprises.<sup>21</sup> Les initiatives entrepreneuriales sont à la tête de la révolution de la réutilisation ([voir encadré 1](#)), développent des innovations pour gérer la pollution marine par les plastiques et s'emploient activement à soutenir la transition vers l'économie circulaire en développant des technologies, en modifiant les normes de consommation et en s'engageant auprès des institutions publiques.<sup>22, 23</sup>

Chaîne de valeur de l'emballage plastique et des industries connexes			
	Producteurs et transformateurs de matières premières	Marques et détaillants	Gestion des déchets
<b>Micro&lt;10 employés</b>	Petits détaillants d'emballages en plastique	Vendeurs ambulants	Ramasseurs de déchets
<b>Petite&lt;50 employés</b>	Start-ups de matériaux alternatifs	Hôtels et restaurants	Agrégateurs et transformateurs de déchets
<b>Moyenne&lt;250 employés</b>	Producteurs de matières premières	Marques de produits alimentaires et de boissons	Usines de recyclage

Figure 1 : Exemples de MPME dans la chaîne de valeur de l'emballage plastique

## ENCADRÉ 1

## Le cas d'Algramo : Les MPME de la chaîne de valeur de l'emballage plastique, moteur du changement pour l'adoption d'emballages réutilisables au Chili

Fondé en 2013, le modèle commercial d'Algramo est basé sur un système d'emballage réutilisable doté d'une technologie intelligente, de distributeurs et de contenants abordables. Le système a été initialement conçu pour les quartiers à faibles revenus de Santiago du Chili, afin d'aider les consommateurs à surmonter le « coût de la pauvreté », c'est-à-dire le supplément payé pour l'achat de produits ménagers vendus dans des contenants de petite taille (par exemple, des sachets). À ce jour, les 758 596 emballages réutilisables utilisés dans les systèmes Algramo ont permis d'éviter 98 tonnes d'emballages plastiques à usage unique. Les utilisateurs d'Algramo économisent en moyenne 12,5 % sur les coûts par litre équivalent de produit.

En 2023, avec l'ONG de conservation marine Oceana et l'Association nationale chilienne de recyclage (ANIR), Algramo a mené des initiatives visant le gouvernement chilien pour la création d'un cadre réglementaire favorable à la mise en œuvre de modèles commerciaux réutilisables via : 1) l'adoption d'objectifs nationaux de réutilisation des emballages dans un délai précis ; 2) l'obligation pour les détaillants de mettre en place des systèmes de réutilisation ; et 3) l'élimination des barrières réglementaires pour les systèmes de réutilisation des produits de soins personnels et des aliments pour animaux de compagnie. Des lignes directrices de mise en œuvre technique pour l'établissement d'objectifs de réutilisation sont actuellement en cours d'élaboration.

Les MPME jouent également un rôle important en comblant les lacunes du marché et en fournissant les services nécessaires.<sup>24</sup> Dans le monde, entre un et trois milliards de personnes n'ont pas accès à la collecte municipale des ordures ménagères.<sup>25</sup> Alors que les grands conglomérats de gestion des déchets ont tendance à se concentrer dans les zones urbaines ou à proximité, les MPME contribuent souvent au développement rural en mettant en place et en fournissant, de manière organique et progressive, des infrastructures dont la population a grandement besoin. Par exemple, une société multinationale de gestion des déchets se concentrera sur une métropole, alors que les MPME se concentreront souvent sur les services de collecte des déchets dans les quartiers périphériques ou ruraux. Les MPME jouent un rôle similaire en intégrant et en comblant les lacunes de la chaîne d'approvisionnement, ce qui signifie que les grandes entreprises s'appuient souvent sur les MPME pour atteindre une plus grande productivité et une plus grande efficacité économique. Par exemple, un centre de valorisation des matériaux de taille moyenne peut collaborer avec des individus ou des groupes de ramasseurs de déchets afin d'augmenter son potentiel global de regroupement.

Si les grandes entreprises disposent généralement des ressources et de la capacité d'adaptation nécessaires pour faire face à des changements de grande ampleur, les MPME opèrent souvent avec un accès limité au capital humain, financier et technique. Bien que des ressources limitées puissent constituer un défi, en particulier en période de transition, les MPME sont souvent plus agiles que les grandes entreprises. Leurs structures organisationnelles souples, leur esprit d'adaptation et d'entreprise et leur connaissance approfondie des produits, des services et des clients leur permettent d'innover rapidement et de faire pivoter les modèles d'entreprise.<sup>26, 27</sup>



03

# 03. Opportunités et défis des règles mondiales pour les MPME

Les informations ci-dessous sont le fruit de la consultation d'études de modélisation quantitative, de l'engagement des MPME et de l'évaluation d'experts. Les données issues de la modélisation du document *Towards Ending Plastic Pollution by 2040* (Vers l'élimination de la pollution plastique d'ici 2040) ont été approfondies afin d'explorer l'impact des règles mondiales sur les MPME. 132 MPME ont été consultées pour donner leur avis sur la manière dont leurs activités seraient affectées par un traité sur les plastiques et les modifications réglementaires qui en découleraient.

Sept règles mondiales présentant un intérêt particulier pour les MPME et dont l'inclusion dans le traité sur les plastiques est envisagée ont été étudiées :

- **Règle mondiale 1 : Taxes sur le plastique vierge pour financer des solutions tout au long du cycle de vie du plastique**
- Règle mondiale 2 : **Interdiction des plastiques à usage unique évitables**
- **Règle mondiale 3** : Objectifs de réutilisation pour les plastiques à usage unique évitables
- Règle mondiale 4 : Élimination progressive des plastiques problématiques, des applications de polymères et des substances chimiques préoccupantes
- Règle mondiale 5 : Règles de conception pour la réutilisation, la réparation, la durabilité et le recyclage

rentable des emballages et des biens de consommation

- Règle mondiale 6 : Objectif pour les taux de collecte et de recyclage
- Règle mondiale 7 : Des systèmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) appliqués dans tous les secteurs.

Voir [À propos de cette étude](#) et [Annexe : Approche de l'étude](#) pour plus d'informations sur l'approche de l'étude.

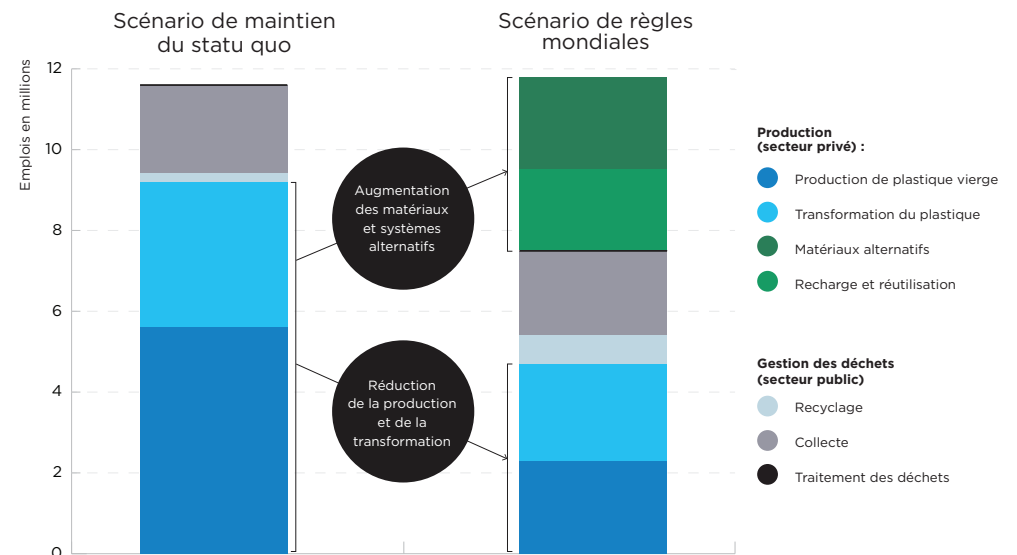
## 3.1 Conséquences du traité pour les MPME

Notre analyse montre que des règles communes et mondiales peuvent débloquer des opportunités et des avantages significatifs pour les MPME et que ce groupe d'entreprises est largement favorable à des mesures ambitieuses dans le cadre du traité. En particulier, de nouvelles opportunités de marché seront créées dans certains secteurs où les MPME sont des acteurs clés, tels que l'exploitation de modèles de fourniture de produits, la production de matériaux alternatifs et la gestion des déchets. La grande majorité des MPME consultées s'attend à ce que l'introduction bien gérée de ces règles leur apporte des avantages en termes d'harmonisation, de normalisation et d'expansion du marché.

Les effets négatifs, principalement liés à l'emploi, sont concentrés dans les premiers stades de production de la chaîne de valeur, qui est dominée par les grandes entreprises, disposant des ressources nécessaires pour s'adapter, plutôt que par les MPME. Le manque de capacité et de clarté technique pour faire face aux changements réglementaires est apparu comme le principal défi auquel sont confrontées les MPME, mais ces problèmes pourraient être résolus grâce à des mécanismes de soutien spécifiques, à la fois dans le cadre du traité sur les plastiques lui-même et lors de la mise en œuvre des règles mondiales par le biais de la législation nationale.

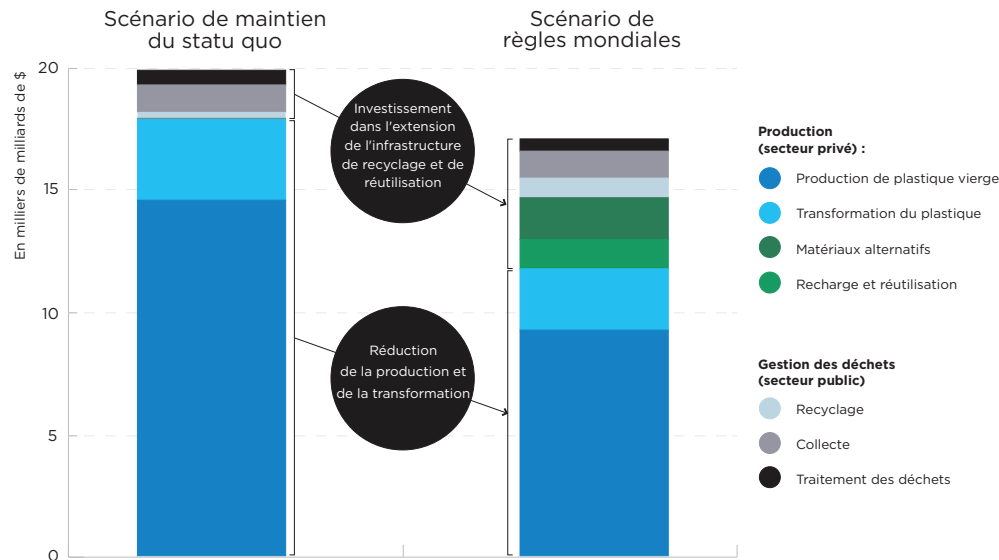
### Informations clés sur la modélisation quantitative

Un scénario de règles mondiales permet une transition des industries créant du plastique (c'est-à-dire la production et la transformation de plastique vierge) vers d'autres possibilités d'emploi, plus particulièrement dans la réduction et la substitution du plastique, y compris la réutilisation, ainsi que le recyclage (voir figure 2).



**Figure 2 :** Possibilités d'emploi dans un scénario de maintien du statu quo par rapport à un scénario de règles mondiales, données tirées du rapport TEPP. Il convient de noter que le modèle TEPP utilise une segmentation différente de la chaîne de valeur ; le commerce de détail et la distribution ne sont pas inclus et la gestion des déchets est segmentée en recyclage, collecte et traitement.

Dans un scénario ambitieux de règles mondiales, le marché de la production de plastique vierge et de sa transformation en produits diminuera tout en catalysant les investissements nécessaires dans les matériaux alternatifs, les systèmes de recharge et de réutilisation - dont une grande partie pourrait revenir aux MPME (voir figure 3).



**Figure 3 :** Estimation des coûts dans un scénario de maintien du statu quo par rapport à un scénario de règles mondiales, données tirées du rapport TEPP. Il convient de noter que le modèle TEPP utilise une segmentation différente de la chaîne de valeur ; le commerce de détail et la distribution ne sont pas inclus et la gestion des déchets est segmentée en recyclage, collecte et traitement.

En outre, ces impacts ont été mis en correspondance avec les segments de l'industrie afin de déterminer ceux qui sont susceptibles d'être les plus touchés par la transition. L'analyse montre que les MPME qui contribuent à la transition vers une société sans pollution plastique - y compris celles qui sont impliquées dans la réutilisation, la recharge, les matériaux alternatifs, la gestion des déchets et les activités commerciales de soutien - peuvent bénéficier d'une série d'opportunités et d'avantages grâce à l'introduction de règles mondiales. Cependant, les MPME engagées plus haut dans la chaîne de valeur du plastique, par exemple dans la fabrication de matières premières, la production d'emballages, la vente au détail et la distribution, peuvent être confrontées à des défis à plus court terme et à des impacts négatifs potentiels (voir figure 4).



La taille des barres représente la taille approximative du segment des MPME et donc l'ampleur potentielle de l'impact, tandis que le dégradé de couleurs indique la direction globale des impacts en termes de résultats positifs et négatifs.

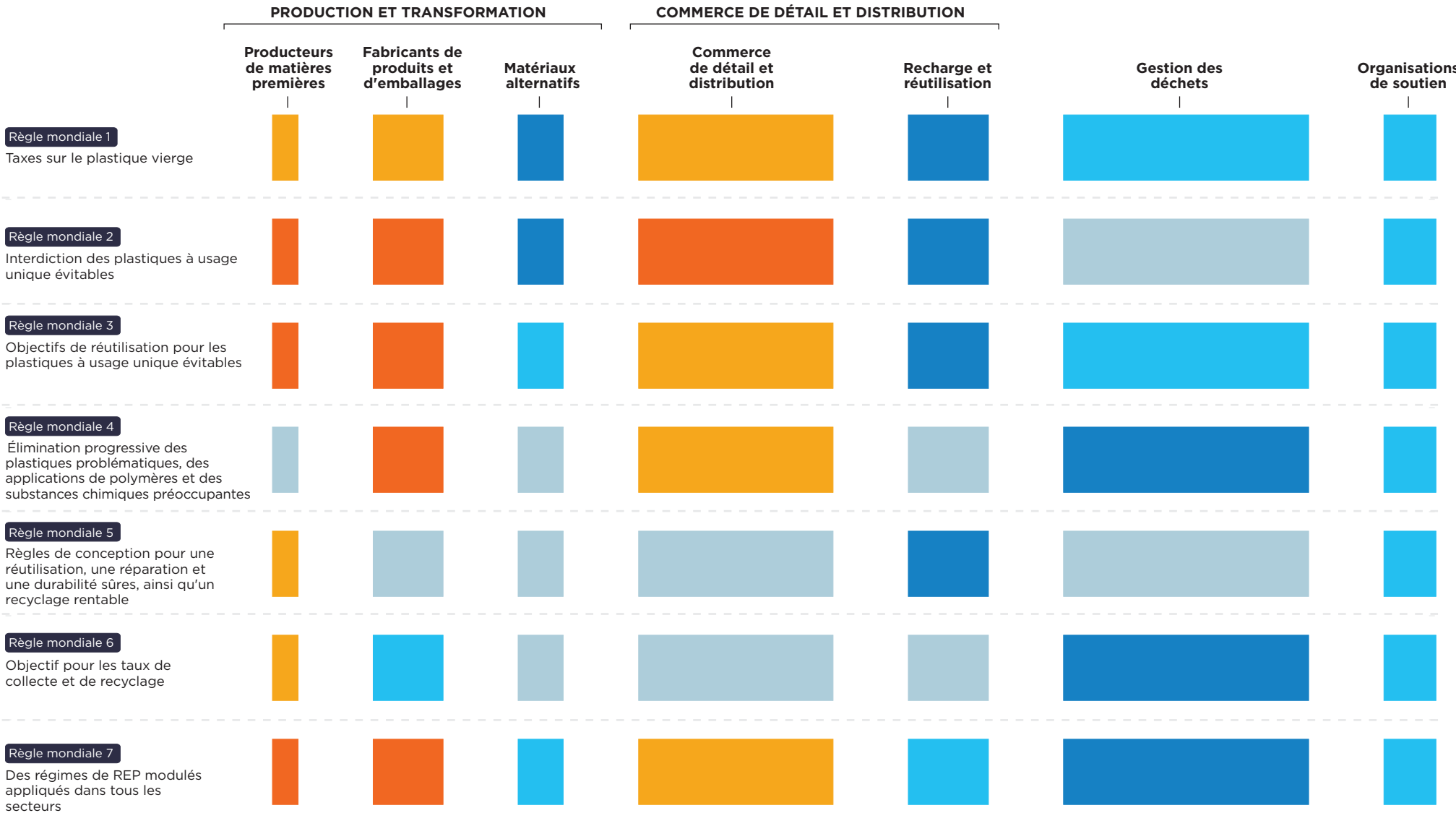
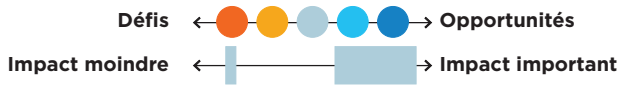


Figure 4 : Impact potentiel de sept règles mondiales hypothétiques sur différents segments de MPME - l'impact des règles mondiales sur les MPME a été évalué par le biais d'un engagement avec plus de 132 MPME.

En résumé, les principales conclusions sont les suivantes :

- les MPME des secteurs de la production et de la transformation des matières plastiques sont susceptibles de subir des impacts négatifs à court terme sur l'emploi, car la demande pour ces activités diminue en raison des taxes, des interdictions et des suppressions progressives (règles mondiales 1, 2 et 4).
- Les possibilités d'augmentation de l'emploi dans les activités de réduction et de substitution du plastique, y compris la réutilisation et le recyclage, peuvent compenser ces pertes grâce à des mesures d'incitation.
- Les MPME auront besoin d'un soutien transitoire, notamment en ce qui concerne l'amélioration des compétences, la reconversion et les programmes de technologie et de formation, afin de tirer parti de la création d'emplois dans ces segments du marché.
- Les travailleurs du secteur informel, y compris les ramasseurs de déchets, peuvent bénéficier à la fois d'un financement canalisé - par exemple, par le biais des systèmes de REP (règle mondiale 7) - vers des possibilités de requalification, et d'une activité accrue de collecte, de tri et de traitement proportionnelle à la réalisation des objectifs de réutilisation et de recyclage (règles mondiales 3, 6 et 7).
- L'augmentation des flux de capitaux vers les matériaux alternatifs et les systèmes de recharge et de réutilisation (en réponse aux règles mondiales 1, 2, 4 et 5) pourrait profiter aux MPME, qui innoveront fréquemment dans ces approches de l'économie circulaire.

- Parallèlement, les investissements dans les MPME dans les secteurs de la réduction, de la substitution et du recyclage augmenteront à mesure que les infrastructures de réutilisation et de recyclage se développeront pour répondre à la demande et atteindront une plus grande efficacité économique grâce à la parité des prix et à l'échelle (règles mondiales 3 et 6).
- Dans les pays où les systèmes de gestion des déchets ne sont pas développés, l'investissement du secteur public sera particulièrement crucial pour construire les infrastructures nécessaires à la réalisation des objectifs ; ailleurs, le secteur public pourrait voir ses coûts de gestion des déchets diminuer à mesure que la réutilisation s'intensifie (règles mondiales 3 et 6).

Archétypes des MPME	Principaux impacts
<b>Fabricants de matières premières en plastique vierge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution du marché des matières premières</li> <li>- Augmentation des charges réglementaires et des coûts à court terme</li> </ul>
<b>Transformateurs de produits et d'emballages en plastique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Alignement sur les types de plastique acceptables</li> <li>+ Augmentation de la disponibilité des matériaux recyclés</li> <li>- Diminution du marché des emballages plastiques</li> <li>- Augmentation des charges réglementaires et des coûts à court terme</li> </ul>
<b>Matériaux alternatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Demande accrue d'alternatives au plastique</li> <li>+ Nouvelles opportunités de marché</li> </ul>
<b>Commerce et distribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moins d'options pour les besoins d'emballage</li> <li>- Augmentation des charges réglementaires et des coûts à court terme</li> </ul>
<b>Recharge et réutilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Nouvelles opportunités de marché</li> </ul>
<b>Gestion des déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Augmentation des investissements</li> <li>+ Augmentation des recettes grâce à l'accroissement des flux de déchets de grande valeur (recyclables)</li> <li>- Réduction de certains flux de plastique</li> </ul>
<b>Organisations de soutien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Nouvelles opportunités de marché</li> </ul>

Figure 5 : Résumé des impacts par archétype de MPME



## Informations clés sur l'engagement des MPME

Une écrasante majorité des entreprises interrogées ont accueilli favorablement l'idée d'une réglementation des plastiques qui conduirait à la normalisation, fixerait une orientation claire et soutiendrait la collecte, le traitement, le recyclage et l'élimination en toute sécurité des déchets plastiques.

Outre ceux directement liés aux défis et opportunités potentiels des règles mondiales, certains thèmes récurrents sont ressortis de l'engagement des MPME, notamment les défis en matière de capacités qui ont un impact sur leur capacité à s'engager pleinement dans le processus de négociation du traité. Ces entreprises souhaitent avant tout comprendre l'impact d'un traité mondial sur les plastiques sur leurs activités et soulignent l'importance de sensibiliser les clients et les consommateurs afin de soutenir leur transition. Les MPME des pays en développement ont insisté sur la nécessité d'une application rigoureuse des politiques pour que le traité soit efficace.

Selon les entreprises interrogées, la confusion actuelle sur les aspects techniques dans les chaînes de valeur mondiales du plastique nuit au potentiel du marché pour les solutions des MPME. La plupart d'entre elles ont donc exprimé leur soutien à des mesures conventionnelles qui créent de la transparence, de la traçabilité et

de l'harmonisation, ainsi qu'à des définitions et des normes claires. Ces éléments apporteraient de la clarté, simplifieraient les opérations commerciales, soutiendraient la collecte et le recyclage des déchets plastiques et augmenteraient la sécurité et la valeur des matériaux.

Les sections suivantes examinent plus en détail les opportunités et les défis potentiels que représentent des règles mondiales ambitieuses pour les MPME.

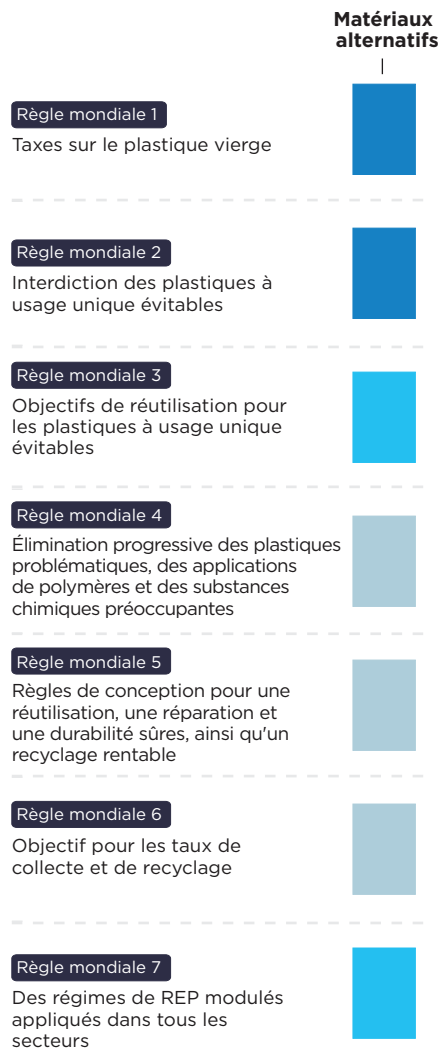
## 3.2 Opportunités potentielles

Un traité ambitieux et bien conçu a le potentiel de déplacer les capitaux et les emplois des systèmes de production et de consommation linéaires à forte intensité de plastique vers des alternatives plus circulaires, créant ainsi de nouvelles opportunités socio-économiques pour les MPME. Les principales opportunités potentielles pour les MPME sont les suivantes :

- 1. Augmentation des revenus et des investissements pour les solutions circulaires**
- 2. De nouvelles opportunités de marché dans certains secteurs des MPME.**

Les MPME déjà engagées dans des solutions circulaires reconnaissent que les règles mondiales peuvent renforcer l'économie qui sous-tend leurs modèles d'entreprise et améliorer l'accès au capital (63 % ont une opinion positive sur le traité, 37 % une opinion neutre et aucune n'a d'opinion négative). Étant donné qu'en vertu des règles mondiales proposées, des fonds seront potentiellement générés par les taxes sur les REP et le plastique vierge, on s'attend à ce que les financements soient canalisés vers des investissements publics pour des solutions tout au long du cycle de vie du plastique - en réduisant les risques et en stimulant les investissements privés. Parallèlement à l'interdiction des plastiques à usage unique, aux objectifs de réutilisation et de recharge et aux règles de conception, ces mesures profiteront aux producteurs de matériaux alternatifs et aux systèmes de recharge et de réutilisation - des secteurs impliquant de nombreuses MPME ([voir Figure 3](#)).

Le secteur de la gestion des déchets devrait connaître une augmentation des investissements et le marché des matériaux recyclés pourrait se renforcer grâce aux objectifs de recyclage et de matériaux recyclés et aux règles de conception. Tout au long de la chaîne de valeur, l'harmonisation des normes relatives aux produits et des types de polymères, y compris l'élimination progressive des produits chimiques problématiques utilisés dans les plastiques, permettra de débloquer des opportunités et d'augmenter la valeur de la collecte et du recyclage. Ces règles ne seront pas seulement bénéfiques pour la santé et la sécurité, mais elles amélioreront la qualité des produits recyclés, ce qui profitera aux ramasseurs de déchets, aux agrégateurs et aux transformateurs qui utilisent des matériaux recyclés.



## Matériaux alternatifs plastiques et non plastiques

**Le développement et la disponibilité d'alternatives sûres aux plastiques vierges d'origine fossile dans le cadre d'une approche globale de l'économie circulaire sont importants pour atteindre les objectifs du traité et mettre fin à la pollution plastique. Les MPME sont à l'avant-garde des chaînes de valeur et du développement des matériaux alternatifs. Des conditions de concurrence équitables, rendues possibles par des règles mondiales strictes, leur permettront de progresser davantage et plus rapidement.**

Les taxes sur les plastiques vierges, l'interdiction des plastiques à usage unique évitables, l'élimination progressive des plastiques et applications problématiques et les règles de conception (règles mondiales 1, 2, 4, 5 et 7) pourraient conduire à une parité de prix et de performance pour les matériaux alternatifs. Le traité prévoit que les marques, les détaillants et les vendeurs de secteurs tels que l'alimentation et les biens de consommation se tournent vers des matériaux alternatifs pour répondre à leurs besoins en matière d'emballage. Parmi les MPME interrogées, de nombreux transformateurs et détaillants ont également mentionné le besoin de matériaux alternatifs dans le cadre de leur réponse aux interdictions et aux taxes sur le plastique.








Des substituts au plastique tels que le verre, l'aluminium et le papier, ainsi que de nouveaux matériaux innovants, seront nécessaires.<sup>28</sup> S'il est démontré qu'elles ont une empreinte

environnementale plus faible, les solutions de remplacement des plastiques conventionnels d'origine fossile comprenant des matériaux naturels (par exemple le bambou) ou des polymères biosourcés

(semi-)synthétiques obtenus à partir de sources renouvelables pourraient jouer un rôle important. Parmi les MPME, les start-ups et les entrepreneurs ont joué un rôle crucial dans l'introduction de matériaux alternatifs à base de plastique ou non, en particulier de nouveaux exemples tels que les produits à base d'algues.<sup>29, 30, 31</sup> Le traité augmentera encore la demande du marché pour ces innovations, créant de nouvelles opportunités d'affaires et de revenus pour les MPME pionnières.

La réduction et la substitution du plastique nécessitent plus de travail par tonne de plastique remplacée/ réduite que le recyclage, ce qui équivaut à plus d'emplois à créer sur ces marchés (voir Figure 2). Par conséquent, toutes les MPME engagées qui travaillent sur des matériaux alternatifs sont favorables aux taxes sur le plastique vierge, citant la parité des prix et l'amélioration de la compétitivité comme les principaux avantages.

**« [Le traité rendra] le prix de nos produits plus compétitif par rapport aux plastiques traditionnels, de sorte que leur adoption par les transformateurs et les utilisateurs sera plus facile » (producteur de matériaux alternatifs, Colombie).**

	Recharge et réutilisation
<b>Règle mondiale 1</b> Taxes sur le plastique vierge	
<b>Règle mondiale 2</b> Interdiction des plastiques à usage unique évitables	
<b>Règle mondiale 3</b> Objectifs de réutilisation pour les plastiques à usage unique évitables	
<b>Règle mondiale 4</b> Élimination progressive des plastiques problématiques, des applications de polymères et des substances chimiques préoccupantes	
<b>Règle mondiale 5</b> Règles de conception pour une réutilisation, une réparation et une durabilité sûres, ainsi qu'un recyclage rentable	
<b>Règle mondiale 6</b> Objectif pour les taux de collecte et de recyclage	
<b>Règle mondiale 7</b> Des régimes de REP modulés appliqués dans tous les secteurs	

## Réutilisation et recharge

**Il est essentiel de passer de l'usage unique à la réutilisation pour parvenir à un traité ambitieux et mettre fin à la pollution plastique. Les MPME montrent déjà la voie en gérant des systèmes de réutilisation et de recharge à la fois traditionnels et innovants. Toutefois, pour que les systèmes de fourniture de produits et de services passent du stade expérimental à celui de la grande échelle et répondent à la demande, les entreprises auront besoin d'une forte impulsion réglementaire pour tirer parti des infrastructures existantes et partagées et collaborer tout au long de la chaîne de valeur, y compris avec les MPME, en particulier dans les systèmes fermés.**

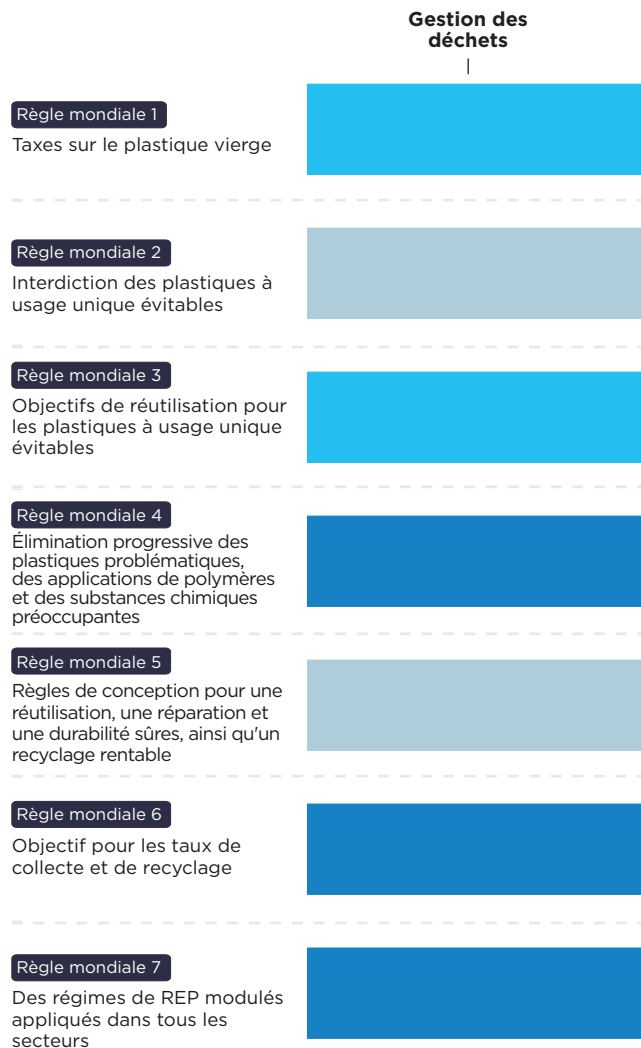
Les objectifs de réutilisation et de recharge ainsi que l'interdiction des plastiques à usage unique (règles mondiales 2 et 3) contribueront à stimuler la transition du plastique à usage unique vers des systèmes de fourniture de produits et de services. En outre, les taxes sur le plastique vierge, le système de REP et les règles de conception (règles mondiales 1, 5 et 7) devraient rendre les systèmes de réutilisation plus compétitifs en termes de coûts et plus réalisables pour un plus grand nombre d'applications qu'ils ne le sont actuellement. Un acteur de la réutilisation explique : « *L'augmentation des coûts des plastiques vierges à usage unique met tout le monde sur un pied d'égalité. Les produits recyclés seront plus demandés, ce qui augmentera encore le coût de l'usage unique. Cela devrait rendre les solutions de réutilisation et de recharge économiquement encore plus pertinentes pour les masses.* » (Société de réutilisation, Allemagne)

Les MPME consultées qui sont engagées dans des activités de recharge et de réutilisation se sont montrées majoritairement positives à l'égard des réglementations prévues par le traité, et toutes étaient favorables aux objectifs de réutilisation et de recharge. Au niveau mondial, près de 80 % des entreprises travaillant sur la réutilisation et la recharge sont des initiatives entrepreneuriales ou des start-ups.<sup>32</sup> Bien que nombre de ces MPME opèrent en Amérique du Nord et en Europe, il existe également de bons

exemples dans les économies en développement, en particulier celles qui ont vu le jour en réponse à la pollution par les sachets en plastique.<sup>33</sup>

Les règles mondiales devraient profiter aux entreprises de ce secteur<sup>34</sup> en « *dissipant tout doute sur le fait que la réutilisation fait partie de la solution (...) et en permettant à la réutilisation de concurrencer plus équitablement le plastique à usage unique* » (fournisseur de services de réutilisation, Singapour). Les objectifs ambitieux en matière de réutilisation et de recharge élargiront le marché des solutions de fourniture de produits, dont la valeur est estimée à plus de 9 milliards de dollars.<sup>35</sup> L'extension de ces systèmes nécessitera des investissements importants dans les services de soutien, notamment la logistique inverse, l'infrastructure physique et numérique, ainsi qu'une participation accrue des marques, des détaillants et des distributeurs. La logistique inverse, le transport et la manutention intermédiaire nécessaires à la réutilisation représentent une opportunité importante de création d'emplois locaux et peuvent bénéficier de l'intégration aux systèmes et infrastructures existants, par exemple le secteur informel de la gestion des déchets qui dispose de vastes réseaux en place pour récupérer et traiter les matériaux.<sup>36</sup>

La plupart des entreprises de réutilisation et de recharge sont des MPME qui en sont encore à la phase pilote ou de démarrage.<sup>37</sup> Avec l'expansion du marché et la disponibilité des financements, ces entreprises en phase de démarrage pourront commencer à se développer et les MPME plus établies pourront étendre leurs activités afin d'atteindre les objectifs de réutilisation. Une petite entreprise engagée dans l'extension de la réutilisation a fait remarquer que la mise en œuvre efficace des systèmes de réutilisation devrait d'abord se concentrer sur des systèmes localisés et fermés, tels que les événements et les festivals, les aéroports, les bâtiments gouvernementaux, les universités, etc. Cela démontrera la faisabilité et permettra de mieux identifier les besoins ultérieurs en matière d'infrastructure. Cela permettra de lever un obstacle actuel et largement reconnu en matière de développement : la quasi-totalité des personnes interrogées (75 %) ont mentionné le besoin crucial de financement pour faciliter la croissance : « *On nous a demandé d'étendre nos activités à d'autres pays, mais nous n'avons pas les ressources nécessaires pour le faire* » (fournisseur de services de réutilisation, Vietnam).



## Recyclage et gestion des déchets

**Si le recyclage ne suffira pas à lui seul à mettre fin à la pollution plastique, il n'en demeure pas moins un élément important de la solution. Au niveau mondial, la gestion des déchets est un secteur dominé par les MPME et c'est le secteur qui devrait connaître le plus d'améliorations sociales et économiques soutenues par des règles ambitieuses prévues par le traité.**

Le secteur de la gestion et du recyclage des déchets devra être développé et modernisé pour atteindre les objectifs du traité en matière de collecte et de recyclage (règle mondiale 6). En outre, l'harmonisation des lignes directrices en matière de conception pour le recyclage et l'élimination progressive des produits chimiques problématiques (règles mondiales 4 et 5) permettront d'obtenir des matières premières recyclées de meilleure qualité et d'améliorer la santé et la sécurité des travailleurs. Les taxes sur les plastiques vierges (règle mondiale 1) pourraient générer des fonds en plus des REP (règle mondiale 7), qui pourraient être affectés à l'amélioration des infrastructures et des équipements, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail dans le secteur informel de la gestion des déchets.

Les besoins en investissements et en infrastructures pour la gestion des déchets sont principalement concentrés dans les économies en développement, et les améliorations doivent profiter à ceux qui travaillent dans ce secteur (voir figure 3) : les recycleurs du Ghana et du Pérou ont cité le besoin critique d'améliorer les centres de collecte et les équipements, qui ne disposent pas actuellement de fonds suffisants pour se moderniser. Le traité doit également stabiliser et renforcer le paysage du recyclage et de la collecte, en créant de nouvelles opportunités d'emploi pour répondre à la demande croissante de matériaux recyclés de qualité (voir Figure 2).

Les MPME qui ont répondu à l'enquête et qui opèrent à différentes échelles et dans différentes zones géographiques, y compris une proportion importante de ramasseurs de déchets, de recycleurs, de développeurs de technologies et de solutions de nettoyage des déchets plastiques marins, se sont montrées globalement positives à l'égard du traité (69 % positives, 31 % neutres), certaines règles, y compris celle sur les REP et les objectifs de recyclage et de collecte, étant très bien notées.

Ces objectifs, éventuellement combinés à des taxes sur le plastique vierge, augmenteront la demande de plastique recyclé, en particulier si le traité spécifie des exigences en matière de contenu recyclé dans les emballages. Le traité entraînera également une augmentation de la demande de services et de technologies de recyclage capables de produire des produits recyclés de haute qualité,<sup>38</sup> les transformateurs étant à la recherche de matériaux plastiques recyclés de qualité pour de nombreuses applications différentes.

Les MPME du secteur de la gestion des déchets auront la possibilité d'accéder à de nouveaux marchés, avec de meilleures prévisions, une stabilité accrue et des investissements en conséquence de l'orientation commune définie par l'harmonisation des règles mondiales : « *Nous avons les connaissances et les capacités nécessaires pour passer à l'échelle supérieure, mais l'accès à un financement durable et évolutif est le principal obstacle à une croissance à grande échelle* » (entreprise de gestion des déchets, Indonésie). « *Les lignes de financement qui garantissent des flux réguliers pour les projets de gestion des déchets sont le principal [moteur]. Actuellement, outre le fait que le volume de financement est faible, la grande majorité est à court terme et rend difficile la mise en œuvre d'infrastructures et le changement de culture qui dépendent d'investissements plus importants et à long terme* » (Organisation de soutien à la gestion des déchets, Mondial).

Les systèmes de REP et le financement de la gestion des déchets doivent être soigneusement conçus pour inclure le secteur informel des déchets et en tirer profit. Sinon, comme l'ont fait remarquer les entreprises interrogées, les avantages financiers peuvent ne pas être atteints, par exemple, les ramasseurs et les collecteurs de déchets en raison de la longueur et de la corruption potentielle des chaînes de valeur. Comme l'a fait remarquer un groupe de défense, « *la chaîne d'approvisionnement elle-même est conditionnée pour... se servir... chaque fois qu'il y a une opportunité de prendre un ou deux centimes, les gens la saisissent* » (organisation de soutien, Amérique latine).

L'amélioration des règles de conception introduites par le traité (règle mondiale n° 5) peut contribuer à lutter contre la grande quantité de plastiques non recyclables, toxiques et de faible valeur que les ramasseurs et collecteurs de déchets doivent actuellement gérer et trier. Comme l'a fait remarquer une entreprise :

**« Les plastiques problématiques sont un enjeu pour tous les recycleurs... et la normalisation est la clé du succès de l'industrie du recyclage » (entreprise de recyclage, Singapour).**

Les restrictions concernant les matières de charge et les additifs permettront de disposer d'une plus grande quantité de matériaux de haute qualité pour le recyclage. Le traité peut également remédier aux inefficacités de la gestion des déchets citées par les entreprises interrogées dans le cadre de l'enquête. Celles-ci sont souvent dues à un mauvais tri des déchets par les consommateurs et les ménages, en particulier dans les régions où la gestion des déchets a des connotations sociales négatives et où le tri des déchets n'est pas la norme. Il est important de noter que si le traité permet d'améliorer le tri des déchets, les nombreuses MPME travaillant dans ce secteur en bénéficieront en termes de productivité accrue, de meilleures conditions de travail et d'une plus grande rentabilité.

#### ENCADRÉ 2

### Plaider en faveur d'une transition juste pour le secteur informel

De nombreuses organisations appellent à une transition juste dans le contexte du traité des Nations unies sur les plastiques, en mettant l'accent sur une approche juste et équitable pour améliorer les moyens de subsistance, la santé et les conditions de travail, en particulier pour les travailleurs du secteur informel des déchets. L'Alliance internationale des ramasseurs de déchets

(IAWP), qui représente plus de 450 000 travailleurs du secteur des déchets, plaide spécifiquement en faveur de la reconnaissance juridique du travail informel dans le secteur des déchets et des mécanismes de soutien à l'incorporation en tant que deux principes fondamentaux à inclure dans le traité.<sup>39</sup>

Il est important de noter que l'IAWP appelle à l'amélioration de la gestion des déchets et des actions de mise en œuvre du traité afin d'impliquer le secteur informel qui possède une expérience locale et spécifique au contexte et qui peut également dépendre de la gestion des déchets pour ses moyens de subsistance. Les dirigeants du mouvement mondial des ramasseurs de déchets préconisent également le renforcement des solutions en amont et la refonte des produits, en les rendant circulaires et en montrant qu'il est possible

d'étendre les droits de ce groupe tout en réduisant l'impact sur l'environnement.

De nombreuses personnes travaillant dans le secteur informel le font par choix. Par conséquent, la formalisation et la reconnaissance juridique ne doivent pas être imposées, mais répondre aux besoins spécifiques des travailleurs. L'intégration du secteur informel dans les chaînes de valeur formelles doit se concentrer sur la minimisation des pratiques professionnelles nuisibles (par exemple, les risques pour la santé et la sécurité, le travail des enfants) et sur la maximisation de la valeur (par exemple, l'amélioration des pratiques de tri, l'offre de contrats stables).

Le Brésil et la Colombie offrent des exemples positifs de la manière dont le secteur informel peut être soutenu par la législation. La politique brésilienne en matière de déchets solides, mise en œuvre en 2022, stipule explicitement que toute solution visant à respecter le principe de REP doit inclure le secteur informel, « *renforçant l'idée que les recycleurs de déchets ou les ramasseurs de déchets sont à l'avant-garde de la protection de l'environnement (...) et que, sans eux, le Brésil aurait d'importants problèmes de déchets et ne pourrait certainement pas atteindre les objectifs de sa politique* » (société de gestion des déchets, Mondial). La Colombie a déployé des mécanismes similaires : un processus en huit étapes qui permet aux coopératives de se transformer en prestataires de services publics, ce qui profite aux travailleurs du secteur des déchets et améliore l'accès aux services de gestion des déchets.



## Défis pour les autres secteurs

L'harmonisation des matériaux et des normes de qualité et l'amélioration du recyclage des matières plastiques profiteraient également aux **MPME spécialisées dans la transformation** en facilitant l'accès à des matières premières recyclées plus abordables et de meilleure qualité, ce qui constitue actuellement un défi en raison de la concurrence et de l'instabilité des prix.<sup>40</sup> Avec les incitations techniques et financières adéquates, de nombreux transformateurs devraient être en mesure de modifier leurs procédés pour accepter des matériaux recyclés ou des matières premières alternatives.

Des opportunités devraient s'ouvrir pour le **secteur financier**, car les mesures du traité renforcent la confiance dans les conditions futures du marché. Les interdictions et les restrictions sur l'utilisation du plastique à usage unique et les taxes sur le plastique vierge signalent un changement dans la demande du marché, fournissent une impulsion nécessaire pour les investissements vers des solutions de remplacement et réduisent l'incertitude dans le secteur. La moitié des MPME interrogées ont fait état d'un besoin crucial de financement pour développer leurs activités, ainsi que d'un besoin de capital patient qui ne privilégierait pas la nécessité d'un rendement à court terme.

En ce qui concerne l'interdiction des plastiques à usage unique, un producteur de matériaux alternatifs a fait remarquer :

*« Les interdictions, même si elles sont mal appliquées, constituent un bon signal de marché indiquant que cette industrie deviendra lentement obsolète, ce qui découragera le lancement de nouvelles entreprises et les investissements dans ce sens ; nous l'avons constaté en 2016<sup>41</sup> et avons commencé à opérer une transition rapide. » (Producteur de matériaux alternatifs, Sri Lanka).*

De nombreuses **organisations de soutien**, allant de la recherche et du développement aux développeurs de technologies, en passant par les concepteurs de logiciels et de systèmes, sont nécessaires pour permettre la mise en œuvre réussie d'un traité ambitieux, équitable et efficace sur les plastiques. Ces rôles peuvent être remplis par des entreprises existantes ou de nouveaux entrants et peuvent également conduire à une augmentation des opportunités de marché et d'emploi pour les MPME.

## 3.2 Défis potentiels

À mesure que l'industrie du plastique met en œuvre les changements nécessaires pour mettre fin à la pollution plastique, des défis économiques à court terme sont susceptibles d'émerger de l'adoption de nouvelles législations et mesures réglementaires dans le cadre de la mise en œuvre des règles mondiales. Les deux principaux défis auxquels sont confrontées les MPME sont les suivants :

- 1. La réduction des revenus et de l'emploi dans les secteurs qui dépendent actuellement des plastiques vierges à usage unique**
- 2. Les coûts de transition pour les MPME afin de satisfaire aux exigences du traité**

Actuellement, les coûts de production du plastique vierge sont maintenus à un faible niveau grâce à des subventions qui profitent à l'industrie des combustibles fossiles. L'introduction de règles mondiales conduisant à des taxes et à d'autres mesures réglementaires constituerait une étape vers la prise en compte du coût réel de la production de plastique vierge en internalisant les externalités négatives liées au changement climatique, à la perte de biodiversité, aux déchets et à la pollution. Ce faisant, le prix du plastique vierge en tant que matière première augmentera probablement, ce qui entraînera une diminution des marges bénéficiaires pour les industries dont le modèle économique en dépend. L'augmentation des prix qui s'ensuivra pour les utilisateurs de plastique en aval de la chaîne de valeur étouffera la demande et réduira l'avantage commercial détenu actuellement par les producteurs de plastique vierge d'origine fossile principalement.

La mise en œuvre des règles mondiales nécessitera des investissements accrus et des coûts de transition pour de nombreux secteurs (voir Figure 3). Le respect des nouvelles exigences réglementaires peut s'avérer plus difficile pour les MPME ; les grandes entreprises sont en mesure d'allouer des ressources pour les mises à niveau technologiques et les exigences

administratives, y compris les droits de licence, les coûts de transaction plus élevés et la capacité de nommer des gestionnaires supplémentaires pour assurer la conformité.<sup>42</sup> Ces impacts devraient affecter principalement les fabricants de matières premières, les transformateurs d'emballages et les acteurs du commerce de détail et de la distribution, et peuvent être atténués par une mise en œuvre bien conçue du traité.

Compte tenu des préoccupations générales concernant l'impact des taxes sur le plastique vierge sur les MPME et les ménages à faible revenu, il est important de noter que les propositions actuelles suggèrent une taxe de 60 à 90 dollars par tonne. Même si elle était répercutée par les producteurs sur leurs clients, une telle taxe n'augmenterait le prix des plastiques vierges que de 5 à 7 % en moyenne. Comme le coût des matières plastiques ne représente généralement qu'une petite fraction du prix du produit final, l'impact sur les prix à la consommation deviendrait négligeable, même pour les consommateurs les plus sensibles aux prix et dont les revenus sont très faibles.<sup>43</sup>





## Production de matières premières

**La production de matières premières est un secteur qui sera affecté par des règles mondiales strictes. Toutefois, seule une petite partie des entreprises de ce secteur sont des MPME.**

Les producteurs de matières premières seront affectés par les règles mondiales visant à réduire la production de plastique vierge, telles que les taxes sur les plastiques vierges et les systèmes de REP (règles mondiales 1 et 7). Parallèlement, les règles mondiales qui réduisent la demande de produits en plastique, notamment l'interdiction des plastiques à usage unique et les objectifs de réutilisation (règles mondiales 2 et 3), réduiront la demande d'extraction et de polymérisation à la source. En outre, les règles et la législation mondiales qui définissent les paramètres de conception et limitent l'utilisation de certains types de polymères (règles mondiales 4 et 5) augmenteront la complexité et les coûts de transaction pour les producteurs, mais stimuleront les solutions de conception circulaire et renforceront la sécurité des produits.

La modélisation *Vers la fin de la pollution plastique* souligne que le secteur de la production de plastique vierge devrait diminuer en raison d'une réduction de la production des matières premières utilisées. Les pertes d'emplois seront donc concentrées dans ce secteur. Bien que les effets sur la production de matières premières en plastique vierge soient négatifs, cette section de la chaîne de valeur est généralement dominée par de grandes entreprises, qui disposent des ressources nécessaires pour s'adapter, et les MPME sont moins touchées. Grâce au soutien recommandé dans la section suivante, les pertes d'emploi peuvent être compensées par une amélioration des compétences et un déploiement dans les nouvelles industries qui apparaissent.

## Fabricants de produits et d'emballages

## Règle mondiale 1

Taxes sur le plastique vierge



## Règle mondiale 2

Interdiction des plastiques à usage unique évitables



## Règle mondiale 3

Objectifs de réutilisation pour les plastiques à usage unique évitables



## Règle mondiale 4

Élimination progressive des plastiques problématiques, des applications de polymères et des substances chimiques préoccupantes



## Règle mondiale 5

Règles de conception pour une réutilisation, une réparation et une durabilité sûres, ainsi qu'un recyclage rentable



## Règle mondiale 6

Objectif pour les taux de collecte et de recyclage



## Règle mondiale 7

Des régimes de REP modulés appliqués dans tous les secteurs



## Fabrication et transformation d'emballages en plastique

**Les MPME spécialisées dans la transformation d'emballages verront leur marché se réduire et leurs coûts augmenter en raison des règles mondiales et auront besoin de temps pour s'adapter à la réglementation.**

De nombreuses MPME travaillant dans la fabrication d'emballages en plastique seront directement touchées par l'interdiction des plastiques à usage unique (règle mondiale 2) et par les nouvelles exigences en matière de technique, de conception, de santé et de sécurité (règles mondiales 4 et 5). Les objectifs de réutilisation (règle mondiale 3) et l'évolution générale vers la logistique inversée réduiront également le marché des emballages en plastique à usage unique, qui est actuellement dominant.

Les REP et les taxes sur les plastiques vierges (règles mondiales 1 et 7) augmenteront également les coûts d'utilisation des plastiques pour les transformateurs qui dépendent souvent des faibles coûts des matières premières et de la production et dont les marges bénéficiaires sont très faibles. Le modèle *Vers la fin de la pollution plastique* montre également une diminution des possibilités d'emploi et de l'activité économique dans le secteur de la transformation. Parmi les entreprises interrogées dans le cadre de ce rapport, 75 % des MPME transformatrices prévoient des difficultés liées à la réglementation de la production de matières plastiques, principalement en raison de l'augmentation des coûts. Toutefois, les sondés ont également indiqué qu'ils s'attendaient à ce que le traité ait des retombées positives, comme par exemple : « *L'alignement sur le mono-matériau et les types de plastique acceptables aiderait notre analyse de rentabilité* » (convertisseur, Royaume-Uni).

Les MPME représentent une part importante de la fabrication d'emballages, en particulier dans les marchés en développement, tels que l'Asie du Sud, l'Asie du Sud-Est et l'Afrique, où les matières premières sont importées par divers transformateurs afin de fabriquer des emballages et d'autres produits. Par exemple, l'industrie plastique bangladaise compte environ 3 000 entreprises, dont 98 % sont des petites et moyennes entreprises.<sup>44</sup> Les taxes sur le plastique vierge augmenteront les coûts d'importation des matières premières déjà supportés par les MPME. Dans un secteur sensible aux prix et dont les marges sont proportionnellement fractionnées, les augmentations de coûts, les interdictions et autres réglementations auront des effets négatifs à court terme, à moins que les transformateurs n'aient le temps de s'adapter et d'adopter des solutions de substitution.

*« Une interdiction immédiate nous mettrait sur la paille du jour au lendemain, mais si nous disposons d'un délai d'adaptation adéquat et de conseils sur les matériaux alternatifs disponibles, nous pouvons commencer à convertir nos produits en vue d'une économie plus circulaire, si c'est ce que nos clients veulent payer » (Convertisseur, Sri Lanka).*

D'autres MPME ont fait état de difficultés d'accès à des matières premières en plastique recyclé de haute qualité et abordables, en raison de la forte demande et des coûts élevés.<sup>45</sup> Un transformateur indien, reconnaissant l'impact du plastique sur l'environnement, a exprimé le besoin d'un soutien gouvernemental pour permettre aux entreprises de se tourner vers les matériaux recyclés. Malgré ces difficultés, un quart des MPME du secteur de la transformation contactées se sont montrées positives à l'égard du traité. Celles qui ont déjà opté pour l'utilisation d'intrants en plastique recyclé ont particulièrement apprécié les changements réglementaires qui créent des conditions de concurrence équitables pour leur entreprise.

### Commerce de détail et distribution

#### Règle mondiale 1

Taxes sur le plastique vierge



#### Règle mondiale 2

Interdiction des plastiques à usage unique évitables



#### Règle mondiale 3

Objectifs de réutilisation pour les plastiques à usage unique évitables



#### Règle mondiale 4

Élimination progressive des plastiques problématiques, des applications de polymères et des substances chimiques préoccupantes



#### Règle mondiale 5

Règles de conception pour une réutilisation, une réparation et une durabilité sûres, ainsi qu'un recyclage rentable



#### Règle mondiale 6

Objectif pour les taux de collecte et de recyclage



#### Règle mondiale 7

Des régimes de REP modulés appliqués dans tous les secteurs



## Commerce et distribution

**En raison des restrictions et des suppressions progressives, les détaillants et les distributeurs auront besoin d'aide pour s'adapter à l'évolution des coûts dans le cadre de la transition vers l'abandon des emballages plastiques à usage unique.**

Les MPME sont des détaillants et des distributeurs essentiels, surtout si l'on considère le rôle des vendeurs ambulants dans les économies en développement. L'interdiction des emballages plastiques à usage unique (règle mondiale 2), qui sont actuellement bon marché et facilement accessibles pour toute une série de produits et d'applications, aura une incidence directe sur ce secteur. La vente au détail et la distribution peuvent également être affectées par des augmentations de coûts dues aux taxes sur les plastiques vierges, aux REP et à l'élimination progressive des plastiques problématiques (règles mondiales 1, 4 et 7). Les investissements nécessaires pour passer à des systèmes de réutilisation et de recharge (règle mondiale 3) peuvent également entraîner des dépenses opérationnelles et d'investissement supplémentaires à court terme pour ce secteur.

Les études de modélisation n'ont pas encore pris en compte la diversité des organisations du secteur de la vente au détail et de la distribution qui utilisent des emballages plastiques, notamment les hôtels, les restaurants, les traiteurs, les supermarchés, les marchés, les stands de nourriture et les vendeurs ambulants. 40 % des MPME du commerce et de la distribution consultées étaient négatives ou neutres à l'égard du traité. Opérant souvent avec de faibles marges bénéficiaires et un accès limité au capital, ces entreprises peuvent être particulièrement affectées par les interdictions et les augmentations de prix. Leur manque de capacité à absorber les chocs de prix signifie que, jusqu'à ce que le marché se stabilise, les MPME du commerce et de la distribution pourraient avoir du mal à suivre le rythme de transition des grandes entreprises dont les marges

leur permettent de mieux absorber les augmentations de prix et donc d'offrir une expérience similaire aux consommateurs habitués à des emballages en plastique bon marché et pratiques.

De nombreux petits détaillants vendent leurs produits à des clients qui passent à pied ou en voiture devant un stand. Dans les pays en développement, les interdictions d'emballages plastiques à usage unique sont souvent mises en œuvre avec un préavis limité à l'industrie et sans garantir que des alternatives viables sont en place sur le même marché.<sup>46</sup> Une étude menée au Kenya sur les effets de l'interdiction des sacs plastiques à usage unique a révélé que lorsque les clients devaient se rappeler d'apporter des sacs réutilisables, ils renonçaient à faire de petits achats dans les stands de bord de route, ce qui avait un impact sur les revenus des vendeurs de rue.<sup>47</sup>

L'exemple ci-dessus montre que les MPME manquent souvent de visibilité sur les changements politiques à venir et doivent s'adapter très rapidement aux nouvelles réglementations concernant les plastiques à usage unique dont leur activité pourrait dépendre. En conséquence, des raccourcis vers la conformité peuvent parfois apparaître : par exemple, augmenter les niveaux de micron ou ajouter du mastic pour répondre aux exigences d'épaisseur des sacs afin d'éviter de compromettre la compétitivité des prix. Les échanges avec les MPME d'Amérique latine et d'Asie du Sud suggèrent que dans certaines régions, cela peut conduire à trouver d'autres moyens de vendre ou d'acheter des biens interdits, par exemple sur les marchés noirs ou dans les États ou pays voisins où les réglementations ne sont pas appliquées. Il est donc essentiel de s'assurer qu'avant la mise en œuvre des interdictions relatives aux plastiques à usage unique des options de fourniture de produits abordables sont disponibles et facilement accessibles aux MPME afin d'éviter ces conséquences négatives.<sup>48</sup>

Parallèlement, l'engagement des MPME dans le cadre de ce rapport a révélé une certaine appréhension à l'égard de la transition en raison d'un manque d'orientation sur les alternatives viables. Pour que les MPME puissent moderniser leurs systèmes de distribution de produits afin d'atteindre les objectifs de recharge et de réutilisation et de faire face aux coûts liés à l'élimination des plastiques à usage unique ou à leur remplacement par des produits alternatifs, il faudra investir de manière significative dans l'infrastructure nécessaire. Si la réutilisation est plus économique à long terme,<sup>49</sup> les coûts à court terme et les dépenses opérationnelles peuvent être prohibitifs, en particulier pour les plus petits détaillants.

Une personne interrogée a fait remarquer :

*« Dans l'ensemble, l'absence d'emballages en plastique présenterait de nombreux défis pour notre entreprise, nous obligeant à explorer des solutions d'emballage alternatives tout en répondant aux préoccupations liées à la protection des produits, à la durée de conservation, à l'hygiène, à la commodité, au coût et au respect de la réglementation. Pour relever ces défis, il faudra une planification minutieuse, une collaboration avec les parties prenantes et un engagement en faveur de l'innovation et de l'amélioration continue de nos stratégies et pratiques en matière d'emballage ».* (Directeur de café, EAU).

## Défis pour les autres secteurs

Les règles mondiales, en particulier les interdictions et les transitions vers des matériaux alternatifs, auront également un impact sur les MPME situées en aval de la chaîne de valeur du plastique, notamment les **entreprises de recyclage** qui dépendent actuellement des déchets plastiques à usage unique pour leurs matières premières.

Toutefois, tout en reconnaissant ce défi, les MPME ont également indiqué qu'elles voyaient des possibilités d'adaptation. Une start-up de recyclage basée en Asie du Sud-Est a répondu :

*« Bien que notre modèle d'entreprise actuel se concentre sur la solution des plastiques à faible valeur et à usage unique, nous soutenons fortement l'abandon progressif des plastiques à usage unique au profit de matériaux alternatifs et d'options de recharge. Notre modèle d'entreprise peut s'adapter à d'autres flux de matières premières ou à des solutions basées sur des matériaux alternatifs. » (Reform, Singapour).*

Certaines réponses suggèrent que les objectifs de recyclage pourraient être préjudiciables aux **producteurs d'alternatives**, tandis que certaines MPME ont exprimé des préoccupations similaires concernant les objectifs de réutilisation. Toutefois, il est clair que sans une évolution significative vers la réutilisation, il est peu probable que l'utilisation mondiale de plastique vierge dans les emballages diminue en dessous des niveaux actuels avant 2050.

04

# 04. Recommandations pour les mesures de soutien aux MPME

Notre analyse renforce le fait que les MPME soutiennent des règles mondiales ambitieuses, essentielles pour mettre fin à la pollution plastique. Toutefois, pour permettre une mise en œuvre réussie du traité à tous les niveaux d'activité, ces règles mondiales devront s'appuyer sur une série de considérations et de mesures politiques.

**Les MPME ont besoin d'un soutien spécifique pour surmonter les principaux défis et exploiter les possibilités offertes par la transformation de l'industrie du plastique - y compris des garde-fous, des incitations, un soutien et des résultats échelonnés.**

Pour garantir une mise en œuvre réussie, les mesures suivantes doivent être prises en considération :<sup>50</sup>

1. Calendriers de mise en œuvre différenciés
2. Transfert de connaissances et de technologies
3. Formation professionnelle et enseignement
4. Instruments financiers flexibles

## 4.1 Calendriers de mise en œuvre différenciés

Un calendrier de transition différencié permettra aux MPME de s'adapter à des règles mondiales ambitieuses et de les mettre en œuvre.

### Considérations sur le traité

Les MPME opèrent avec un accès limité au capital humain, financier et technique, ce qui les rend moins résistants aux changements soudains. Un traité ambitieux doit convenir de règles communes contraignantes à l'échelle mondiale et, dans le même temps, prévoir des calendriers de mise en œuvre différenciés permettant aux MPME de disposer d'une période tampon pour s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires. Des calendriers différenciés pour la mise en œuvre par les MPME peuvent catalyser l'innovation nécessaire et permettre la stabilisation de la chaîne d'approvisionnement, l'amélioration des infrastructures et la réduction des prix des technologies et des processus grâce aux économies d'échelle réalisées lors de la mise en œuvre antérieure par les grandes entreprises.

Un quart des MPME qui ont répondu à l'enquête ne connaissaient pas le traité mondial sur les plastiques et nombre d'entre elles ont déclaré avoir une connaissance limitée du processus. Contrairement aux grandes entreprises, les MPME ne disposent pas d'équipes juridiques ou d'analyse des risques capables de décoder les réglementations à venir en leur nom. De nombreux répondants ont indiqué qu'ils ne planifiaient pas en prévision des règles des conventions sur les matières plastiques parce que l'examen des changements réglementaires à long terme est souvent hors de portée pour les petites entreprises.

*« L'horizon temporel est si lointain qu'il n'est pas pertinent pour notre activité. Il est peu probable que les grands clients modifient leurs achats et leur utilisation des emballages à court terme en raison de ce traité en particulier, et en tant que MPME, nous devons donner la priorité aux activités qui seront rentables au cours des deux ou trois prochaines années. » (Entreprise de réutilisation, États-Unis).*

Les MPME disposant d'un faible capital de production et d'une forte concurrence auront du mal à faire face aux réglementations qui entraînent des augmentations de coûts, de sorte qu'une mise en œuvre échelonnée associée à un soutien leur permettra de satisfaire aux exigences à un rythme raisonnable. D'autres organisations travaillant avec le secteur ont soutenu une mise en œuvre progressive et des calendriers d'adaptation, notamment la Chambre de commerce internationale (CCI),<sup>52</sup> qui s'est engagée auprès des MPME en Afrique, en Asie et en Amérique latine pendant les négociations du traité sur les plastiques, le Center for International Environmental Law (CIEL),<sup>53</sup> et Tearfund.<sup>54</sup>

Des périodes de transition doivent être prévues pour la mise en œuvre de nouvelles réglementations, mais aussi pour permettre l'abandon des subventions ou incitations existantes qui soutiennent les systèmes actuels de production linéaire de plastique.<sup>55</sup> Les calendriers de mise en œuvre et d'application doivent être clairement définis et communiqués à toutes les parties prenantes concernées, par exemple par le biais de plans d'action nationaux, de dialogues avec les parties prenantes au niveau national, ainsi que de campagnes de communication et de sensibilisation. Cela donnera aux MPME le temps de planifier les investissements nécessaires ou d'ajuster leur chaîne d'approvisionnement pour se conformer aux règles mondiales - par exemple, cela permettrait aux

MPME d'accéder aux matières premières recyclées ou alternatives de qualité à un prix compétitif afin de transformer leurs modèles d'entreprise.

### Mécanismes de soutien aux MPME

Les recommandations suivantes sont des garde-fous qui peuvent être appliqués au niveau national ou dans le cadre de la mise en œuvre du traité :

- Mettre en œuvre des réglementations progressives, visant d'abord les grandes entreprises, tout en offrant des exemptions temporaires et un soutien aux MPME pour qu'elles se conforment à la réglementation sur la base du chiffre d'affaires, du nombre d'employés ou du taux de consommation de plastique.
- Adapter les objectifs et les responsabilités à la taille de l'entreprise, par exemple en définissant des objectifs de réutilisation ou de recyclage en pourcentage de la production ou de l'empreinte plastique de l'entreprise ou en différenciant les taxes sur les plastiques vierges et la REP en conséquence
- Garantir un accès prioritaire et des mécanismes de financement aux MPME pour l'achat de matières premières recyclées ou alternatives
- Fixer des objectifs obligatoires en fonction de la disponibilité de matériaux de substitution et d'infrastructures permettant d'atteindre les objectifs, par exemple en s'assurant de la disponibilité d'alternatives rentables avant d'interdire les plastiques à usage unique
- Accélérer l'octroi de licences et de permis aux entreprises qui réduisent la pollution plastique et aux travailleurs du secteur informel du recyclage et de la gestion des déchets



## ENCADRÉ 3

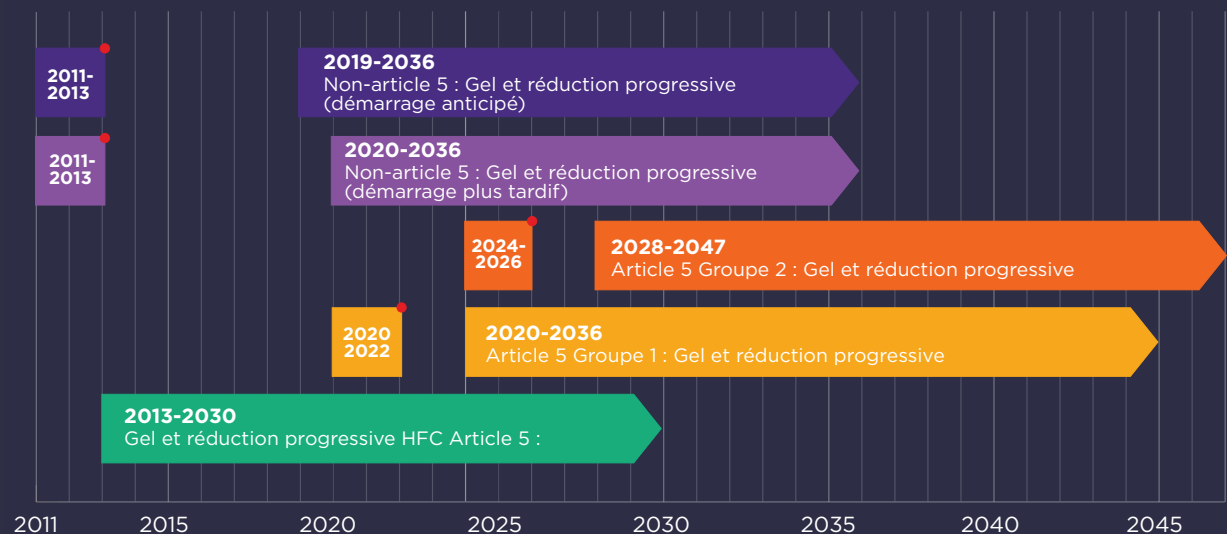
## Délais différenciés dans les accords multilatéraux sur l'environnement (AME)

Adopté en 1987, le protocole de Montréal a suivi une approche progressive visant à accroître la portée et la rigueur des réglementations relatives aux substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO). Le protocole définit des engagements contraignants et mesurables tout en établissant des responsabilités différenciées pour différentes catégories de pays et de substances.

Une grande partie du succès du protocole est attribuée à l'approche progressive qui a permis au financement et à la technologie de circuler des pays développés vers les pays en développement, soutenant ainsi l'innovation et les améliorations technologiques. En réponse à l'évolution des connaissances scientifiques et sur la base du succès des réductions progressives des SAO, le protocole a adopté l'amendement de Kigali pour des réductions progressives des hydrofluorocarbures (HFC) à l'échelle mondiale.<sup>55</sup>

Les MPME bénéficieraient d'une transparence sur les calendriers pertinents et d'une approche progressive similaire, par exemple pour la mise en œuvre des restrictions et des suppressions progressives dans le traité sur les plastiques.

Figure 6 : Le chemin depuis Kigali, le calendrier de la réduction progressive des HFC



### Légende

● Années de référence

### Groupes de pays

Les parties au protocole de Montréal sont réparties en quatre groupes selon l'amendement de Kigali :

1. Article 5 Groupe 1 : La majorité des parties de l'article 5
2. Article 5, groupe 2 : Bahreïn, Inde, Iran, Iraq, Koweït, Oman, Pakistan, Qatar, Arabie saoudite, EAU
3. Non-article 5, démarrage anticipé : La plupart des pays non-article 5
4. Non-article 5, démarrage plus tardif : Belarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Tadjikistan, Ouzbékistan

## 4.2 Transfert de connaissances et de technologies

L'identification des lacunes en matière de connaissances et de technologies, l'élaboration de solutions pour les combler et la mise en place de mécanismes de perfectionnement et de mise à niveau des MPME leur permettront de mettre en œuvre des solutions pour mettre fin à la pollution plastique, conformément aux exigences du traité.

### Considérations sur le traité

Le soutien technique sera essentiel pour permettre aux économies et aux communautés en développement de mettre en œuvre avec succès les règles mondiales définies par le traité.<sup>58</sup> Bien que de nombreux services, solutions et entités existent déjà pour répondre aux exigences d'un traité ambitieux, les MPME n'ont souvent pas accès à la technologie et à l'équipement nécessaires pour les exploiter. Par exemple, un transfert de technologie sera nécessaire pour améliorer les processus dans les pays en développement afin de répondre aux exigences du traité, notamment en renforçant la capacité des installations de traitement et d'essai des matériaux afin de garantir la qualité des matériaux recyclés. Ces technologies devront également être adaptées au contexte et localisées, car certains matériaux alternatifs ou technologies de substitution peuvent être plus pertinents pour certaines régions et cultures que pour d'autres, par exemple en donnant la priorité à l'investissement dans les fibres naturelles moulées et les matériaux naturels qui ont des applications traditionnelles.<sup>59</sup>

Un tiers (33 %) des MPME consultées ont mentionné la nécessité d'un soutien technologique et d'un capital de connaissances spécifiquement destinés aux organisations au niveau des MPME et accessibles par celles-ci ; ce point a également été réitéré lors des sessions de dialogue régional organisées par la CCI. Une personne interrogée au Chili a déclaré que les solutions de recyclage et de gestion des déchets « *peuvent venir de la communauté elle-même* », à condition que les machines nécessaires soient fournies et partagées au sein de la communauté.

Reconnaissant les besoins régionaux et sectoriels spécifiques, le traité sur les plastiques devrait inclure un mandat clair pour développer des mécanismes de transfert de technologie reproductibles et décentralisés et un processus de renforcement des capacités réservé aux MPME.<sup>60</sup>

### Mécanismes de soutien aux MPME

Les recommandations suivantes visent à promouvoir un transfert efficace et rapide de connaissances et de technologies afin de permettre aux MPME de s'adapter dans les meilleurs délais. Elles peuvent être appliquées au niveau national, voire infranational, dans le cadre de la mise en œuvre du traité :

- Identifier les systèmes existants (par exemple, la gestion informelle des déchets) et créer des plans de transfert de technologie qui impliquent et soutiennent les réseaux existants
- Créer des réseaux régionaux pour faciliter le transfert de technologies adaptées aux contextes locaux. Le mode de versement des fonds peut s'inspirer des réseaux régionaux pour l'ozone prévus par le protocole de Montréal

- Veiller à ce que les parties au traité sur les plastiques s'engagent à consacrer des fonds suffisants au transfert de technologies
- Identifier et hiérarchiser les lacunes technologiques qui sont essentielles pour répondre aux exigences du traité, par exemple les installations d'essai de la qualité des matériaux, les technologies de contrôle, etc.
- Établir des partenariats public-privé (PPP) pour faciliter l'accès des MPME aux technologies et infrastructures essentielles
- Mise en commun des ressources – cela est particulièrement nécessaire pour la transition vers la réutilisation/le recyclage afin de créer des avantages en matière d'infrastructures partagées<sup>63</sup>
- Réserver la R&D au développement et à l'accélération des matériaux alternatifs
- Accélérer les procédures d'octroi de permis et de licences pour les MPME.

## ENCADRÉ 4

## Transfert de technologie dans les accords multilatéraux sur l'environnement (AME)

La convention de Minamata, la convention de Stockholm et le protocole de Montréal comportent des éléments de transfert de connaissances et de technologies dans le but d'aider les économies en développement à atteindre leurs objectifs de lutte contre la pollution par le mercure et de réduction des substances chimiques polluantes et des substances appauvrissant la couche d'ozone, par exemple. L'un des mécanismes permettant de faciliter le transfert de technologies est l'évaluation des besoins technologiques nationaux, introduite par la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en tant qu'outil que les États peuvent utiliser pour identifier leurs obstacles techniques et demander un soutien.<sup>62</sup>

Dans le cadre du protocole de Montréal, un fonds multilatéral a été créé pour couvrir les coûts supplémentaires liés au transfert de technologies. Les centres régionaux ont déployé l'argent de ce fonds pour couvrir l'accès aux technologies au niveau local. Un examen des AME a montré que le financement spécifique du protocole de Montréal était essentiel au succès du renforcement des capacités et des transferts de technologie, alors que d'autres AME n'ont pas réussi à le faire en raison d'un manque de financement.<sup>63</sup>

Les MPME bénéficieraient en particulier de dispositions spécifiques dans le traité sur les plastiques pour soutenir l'évaluation des besoins technologiques et le renforcement des capacités.



## 4.3 Formation professionnelle et enseignement

Les changements en matière d'emploi induits par un traité ambitieux exigeront des MPME de l'ensemble de la chaîne de valeur des plastiques qu'elles améliorent, renouvellent et forment leur main-d'œuvre.

### Considérations sur le traité

L'abandon des systèmes de production et de consommation à forte intensité de plastique entraînera une réduction de l'emploi dans certains secteurs et industries, et de nouvelles possibilités d'emploi dans d'autres. Des programmes de reconversion ou de déplacement des employés doivent être utilisés pour soutenir les travailleurs pendant la période de transition afin d'atténuer les effets inutiles sur les moyens de subsistance.<sup>66,67</sup> En outre, une amélioration des compétences professionnelles dans des domaines spécialisés tels que la science des matériaux, la technologie de l'emballage et l'ingénierie – y compris une formation et un enseignement professionnels élargis – sera nécessaire pour l'évolution de l'emploi vers des modèles d'entreprise circulaires, des matériaux alternatifs et de nouveaux systèmes de distribution.<sup>68</sup>

Au cours de la transition, les pertes d'emploi et la réduction des possibilités d'emploi seront ressenties de manière disproportionnée par les MPME. De nombreuses MPME consultées ont cité le manque de personnel qualifié comme un obstacle au respect des réglementations actuelles et futures. La création de programmes de formation pour les MPME devra tenir compte des différences en matière d'alphabétisation, d'accès au numérique, d'accessibilité financière et de temps disponible. Cela est particulièrement important pour

l'inclusion des travailleurs marginalisés ou informels, tels que les ramasseurs de déchets.

Les canaux de communication locaux et spécifiques au contexte – tels que les associations industrielles, les organisations de défense locales et les visites en personne – peuvent contribuer à atteindre tous les types de MPME. Par exemple, un programme de formation mis en place en Amérique latine par l'Inclusive Waste Recycling Consortium (iWrc)<sup>69</sup>, qui utilise des vidéos interactives diffusées sur des smartphones pour communiquer des informations clés sur la santé, la sécurité et les lignes directrices de la chaîne d'approvisionnement, des informations sur les coopératives et des certificats, a été déployé avec succès auprès des travailleurs informels du secteur des déchets, à un coût très faible.

### Mécanismes de soutien aux MPME

Les recommandations suivantes doivent être prises en compte pour faciliter le transfert de connaissances sur les bonnes pratiques et préparer la main-d'œuvre à la transition. Elles peuvent être mises en œuvre par des entités nationales ou dans le cadre de programmes de développement multilatéraux :

- Organiser des initiatives de soutien nationales et régionales qui impliquent les MPME dans des programmes éducatifs afin de souligner, dans un contexte local pertinent, l'intérêt de transformer leurs modèles d'entreprise pour saisir les opportunités émergentes du traité (à court terme) et les besoins d'adaptation (à long terme)

- Mettre en place des programmes d'incubation pour les jeunes entreprises dans des domaines tels que les applications de nouveaux matériaux, les systèmes de recharge et de réutilisation, et les améliorations technologiques en matière de collecte, de réutilisation et de recyclage
- Fournir un accès à des conseils juridiques et une aide à la préparation des réglementations, notamment en tenant les MPME informées des réglementations à venir
- Créer des plateformes de connaissances accessibles qui permettent d'accélérer, de professionnaliser et de rationaliser les entreprises existantes afin qu'elles puissent s'agrandir et combler les lacunes de l'offre créées par les nouvelles réglementations
- Développer des programmes de recyclage qui fournissent les compétences nécessaires pour accéder à de nouvelles opportunités d'emploi, en ciblant particulièrement les zones où des pertes d'emploi sont attendues
- Élaborer des plans nationaux et locaux de transition vers l'emploi adaptés aux contextes nationaux et régionaux.

## ENCADRÉ 5

## Formation professionnelle et transition vers l'emploi dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement (AME)

Lors du suivi et de l'évaluation du protocole de Montréal, un rapport a été rédigé sur les enseignements tirés de la collaboration avec les MPME. Le rapport souligne qu'il existe un « important déficit de connaissances dans la majorité des PME ». <sup>68</sup> Les bonnes pratiques en matière de formation comprenaient des visites en personne dans les entreprises, la création d'incitations positives et la reconnaissance du fait que la fourniture d'équipement seule ne suffisait pas et devait s'accompagner d'un renforcement efficace des capacités.

Dans le cadre de la convention de Bâle, des formations ont été mises en place par des centres

régionaux en collaboration avec le secteur privé afin d'atteindre les objectifs fixés en matière de gestion écologiquement rationnelle des déchets. Des enseignements en matière de transitions d'emploi peuvent également être tirés de la transition énergétique, qui a été partiellement stimulée par le protocole de Kyoto et l'accord de Paris au titre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Par exemple, avec l'augmentation des fermetures de mines de charbon, des programmes de recyclage pour des emplois verts et des opportunités ont dû être introduits pour soutenir les mineurs de charbon. <sup>69</sup> Au cours de cette évolution de l'emploi, il est apparu clairement que la disponibilité géographique du travail constituait un défi majeur. Il est important de noter que la répartition géographique et les possibilités d'emplois verts ne sont pas toujours disponibles au même endroit que les pertes d'emplois, par conséquent des programmes de relocalisation peuvent devoir être intégrés dans les mécanismes de transition de l'emploi.



## 4.4 Instruments financiers flexibles

Une série de mécanismes financiers flexibles et d'écosystèmes d'investissement seront nécessaires pour soutenir les MPME dans leur transition, y compris des investissements publics, des financements mixtes, des subventions, des financements basés sur la demande et des programmes de prêts ciblant les petites entreprises.

### Considérations sur le traité

L'accès à un financement flexible est le mécanisme de soutien le plus important mentionné par les MPME participant à cette étude. Près de 50 % ont fait état d'un besoin spécifique de soutien financier pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires qui devraient découler d'un traité mondial ambitieux sur les plastiques. Le capital institutionnel n'est actuellement pas prêt à répondre au niveau de soutien dont les MPME ont besoin pour mettre en œuvre avec succès les règles mondiales. Pour garantir un traité ambitieux, l'engagement du secteur privé et des outils financiers innovants seront essentiels.<sup>73,74</sup>

Les modèles de financement mixte peuvent fournir du capital patient pour les infrastructures et les équipements nécessaires aux secteurs traditionnellement considérés comme à haut risque et à faible rendement, tels que le recyclage et la gestion des déchets. Les taxes sur le plastique vierge et la REP permettraient aux dépenses

publiques de réduire davantage les risques liés aux investissements dans ce domaine, en envoyant des signaux positifs qui encourageraient et catalyseraient d'autres investissements du secteur privé. En outre, les institutions financières nationales et les banques de développement peuvent réorienter la structure de leurs prêts par le biais de programmes de garantie des risques axés sur des objectifs environnementaux.<sup>75</sup>

D'autres instruments innovants, tels que le financement axé sur la demande, qui investit en fonction de la demande de produits de l'entreprise et non de ses actifs, ou le financement axé sur les résultats, qui se concentre sur le soutien d'objectifs mesurables tels que la réduction des déchets, devraient être explorés. Des systèmes de financement flexibles pour le « milieu manquant » sont également nécessaires, reconnaissant que les moyennes entreprises produisant des matériaux d'emballage alternatifs ou proposant des modèles de livraison de produits ont la capacité de s'agrandir en raison de l'augmentation de la demande, mais n'ont pas les moyens de le faire. Dans de nombreuses économies en développement, les MPME ne connaissent pas les options financières qui s'offrent à elles ou ne savent pas comment présenter un dossier commercial attrayant pour les investisseurs. En outre, dans la plupart des économies en développement où l'économie circulaire a un fort potentiel de création d'emplois, de nombreux travailleurs ou entreprises sont souvent informels, ce qui pose des problèmes pour l'investissement formel. En outre, les capitaux sont généralement dimensionnés pour les grandes entreprises, alors que les MPME ne disposent pas d'un ticket d'entrée approprié pour leurs petits prêts ou investissements.<sup>76</sup> Un soutien et des conseils sur la préparation à l'investissement devraient être fournis

aux MPME, et les programmes de prêts devraient cibler les secteurs contribuant à l'économie circulaire ou en transition vers celle-ci.

Les efforts déployés par les gouvernements pour reconnaître ces secteurs et s'y engager peuvent inclure l'intégration du financement du développement dans des modèles de financement mixte afin de réduire les risques d'investissement, l'investissement aux côtés du secteur privé et la mise en place de fonds publics destinés à ces MPME. Cela ouvrira d'autres possibilités d'accélérer la transition vers l'économie circulaire en orientant les capitaux nécessaires vers les bons domaines.

Les travailleurs informels peuvent ne pas connaître ou ne pas pouvoir accéder aux financements traditionnels ou gouvernementaux, ou au soutien nécessaire pour s'adapter aux nouvelles réglementations sur les matières plastiques. Afin de favoriser une transition équitable pour le secteur informel, les systèmes de REP doivent être spécifiquement conçus afin de fournir de nouvelles sources de financement pour la collecte et le traitement des déchets plastiques. Sinon, les taxes perçues pour l'exploitation de ces systèmes pourraient ne jamais atteindre les millions de ramasseurs informels travaillant aux niveaux les plus bas de la chaîne de valeur.

## Mécanismes de soutien aux MPME

Les recommandations suivantes doivent être prises en compte pour aider les MPME à accéder au financement dont elles ont besoin pour mettre en œuvre des solutions visant à mettre fin à la pollution plastique :

- Les institutions financières nationales et les banques de développement doivent créer des capitaux, des prêts et des subventions accessibles aux micro et petites entreprises (par exemple, des prêts inférieurs à 100 000 dollars).<sup>77</sup>
- Les institutions financières nationales et les banques de développement doivent créer des capitaux et des investissements dédiés aux entreprises de taille moyenne et aux start-ups qui cherchent à se développer (par exemple, pour un chiffre d'affaires compris entre 10 et 15 millions de dollars).<sup>78</sup>
- Mettre en place des exonérations fiscales, des subventions et des incitations pour les MPME actives, par exemple, dans les matériaux alternatifs, la recharge et la réutilisation, la gestion des déchets.
- Donner la priorité aux MPME qui fournissent des produits et des services visant à réduire la pollution plastique dans les marchés publics<sup>79</sup>
- Créer la transparence sur la manière dont les taxes sur les plastiques vierges ou REP seraient perçues et dépensées pour aider, par exemple, les MPME à revoir la conception de leurs emballages et à atteindre leurs objectifs de recyclage, en prévoyant des dispositions pour garantir la participation et l'inclusion des travailleurs du secteur informel des déchets.<sup>80</sup>

### ENCADRÉ 6

## Mécanismes financiers dans les accords multilatéraux sur l'environnement (AME)

Divers mécanismes de soutien financier ont été utilisés dans le cadre des AME.<sup>74</sup> Le protocole de Montréal a créé le Multilateral Fund pour la mise en œuvre du protocole de Montréal, largement considéré comme le fonds multilatéral le plus performant. Le fonds a été financé par les pays développés afin de soutenir les pays en développement. Les leçons tirées de l'expérience comprennent l'implication d'intermédiaires pour le versement des fonds, qui connaissent les conditions locales et peuvent garantir l'appropriation locale des projets et des fonds, ainsi que l'utilisation de divers mécanismes financiers.<sup>75</sup> Une étude sur l'impact du fonds du protocole de Montréal sur les PME a conclu qu'en Inde, les entreprises qui ont reçu une aide pour passer à des substituts non SAO des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) ont eu de meilleures performances commerciales que celles qui n'en ont pas bénéficié. Toutefois, la même étude a révélé qu'une « préférence induite » était accordée aux grandes entreprises, ce qui a eu des conséquences négatives pour les plus petites entreprises.

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Fonds vert pour le climat (FVC) sont d'autres exemples de mécanismes de financement des AME. Le FEM est un fonds de plusieurs milliards de dollars qui s'efforce de maximiser son impact en mobilisant des fonds, en développant des programmes de financement mixte et en soutenant la cohérence des politiques. Le FEM soutient de nombreux AME tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). Le FVC est un mécanisme financier de la CCNUCC qui vise à aider les pays en développement à mettre en œuvre des mesures d'adaptation et d'atténuation pour lutter contre le changement climatique. L'instrument de gouvernance du FVC met l'accent sur le financement du secteur privé qui inclut et renforce les acteurs locaux, y compris les petites et moyennes entreprises et les intermédiaires financiers locaux.<sup>76</sup>

05



## Remerciements

Commandé par la [Fondation Ellen MacArthur](#) en partenariat avec le [WWF](#), ce rapport a été élaboré par [Earth Action](#) pour mieux comprendre l'impact de règles contraignantes au niveau mondial en matière de pollution plastique sur les MPME et identifier les principales considérations politiques sur la manière dont un traité mondial ambitieux et efficace sur les plastiques pourrait les soutenir dans la transition.

Nous tenons à remercier toutes les organisations et les personnes qui ont consacré du temps et des efforts à l'élaboration des idées présentées dans cette étude, ainsi que le [Fonds norvégien pour l'environnement des détaillants](#), qui a aimablement soutenu son élaboration, sa publication et sa diffusion.

## Équipe du projet



**Hanna Dijkstra**, Consultante  
**Melissa Gomis**, Consultante  
**Irene Hofmeijer**, Partenaire  
**Savera Weerasinghe**, Consultante



**Garance Boulenger**, Chef de projet, Plastics Initiative  
**Laura Collacott**, Consultante éditoriale  
**Emma Elobeid**, Rédactrice en chef  
**Marta Longhurst**, Directrice de programme, Plastics Initiative  
**Rob Opsomer**, Responsable exécutif, Plastics and Finance  
**Isobel Pinckston**, Éditrice  
**Joanna de Vries**, Responsable éditoriale  
**Carsten Wachholz**, Responsable politique, Coalition des entreprises pour un traité mondial sur les plastiques



**John Duncan**, Responsable de l'initiative mondiale, No Plastic in Nature  
**Silje Woxholth Sørffonn**, Conseillère principale, Plastic, WWF Norvège

## Comité de pilotage

**Smail Alhilali**, Organisation des Nations unies pour le développement industriel

**José Fuente**, Systemiq Ltd

**Claudia Giacobelli**, Programme des Nations unies pour l'environnement

**Raelene Martin**, Chambre de commerce internationale

**Ritika Modi**, Pacte mondial des Nations unies

**Jodie Roussel**, Nestlé: Suisse S.A.

**Rob Opsomer**, Fondation Ellen MacArthur

**Matthias Pfaff**, Organisation des Nations unies pour le développement industriel

**Ilmi Salminen**, Organisation des Nations unies pour le développement industriel

**Silje Woxholth Sørffonn**, World Wildlife Foundation - Norvège

**Jérôme Stucki**, Organisation des Nations unies pour le développement industriel

## Organisations contributrices

Cette étude n'aurait pas été possible sans les informations fournies par les MPME elles-mêmes. Nous remercions toutes les organisations qui ont contribué à l'étude et apporté une contribution constructive. Veuillez noter que la contribution à l'étude, ou à une partie de celle-ci, ou toute référence à une organisation tierce dans l'étude, n'indique aucune forme de partenariat ou de mandat entre les contributeurs et l'EMF, le WWF ou l'EA, ni une approbation par ce contributeur ou cette tierce partie des conclusions ou recommandations de l'étude.

4Revs, Algramo, ALPAL, AMZ Consultores Ltda, APIPLAST Circular Economy Committee, Apruri Industries Pvt Ltd, Asociación Mutual De Recuperadores Del Medio Ambiente, Asociación Recicla Latam, Association Zéro Déchet Sénégal, BioBTX, BIOCERR, Blue Cycle, BOXS AG, BVRio Institute, Byfusion, Cadel Recycling, Circular Corp SAC BIC, CIRCULAR LAB, Circulate Capital, Clean Seas Solutions, Clean-Seas Inc., CLUBZERØ, Colombier, Conceptos Plásticos, Defaratt Centre de Recyclage, Eco360, ECOPACKPERU, Ecorica.inc, Ellipsis Earth Ltd, Enterprise Hahatay, Environmental Enhancements Inc., FeelGood EcoNurture LLP, Flexi-Hex, Frugal Pack, Fuego del Sol (FdS), Fundación De Recicladores Ambientales De Palomino, Fundacion Huella Ambiental, Genossenschaft Deutscher Brunnen eG, GIE RECYCLOR, Ginada, Glassia Water, Green Life Generation, Griya Luhu, INDELTRO, Japanese International Cooperation Agency, Khaalisiin, LE FOURGON, Life Out Of Plastic SAC, Muuse, Natupla, Neptune Ecofriends Recyclers, New Gen Surgical, Nomad Plastic, Outlander Materials, Pinovo AS, Plasticiclo, Plastics For Change, Proton Enviro, Pulpworks, Quantafuel, Recicloplast, RECUP PLASTIK, Recygly, Recyl'or, ReForm Plastic, Refrastructure Foundation, ReKart, Resynergy, Returnity, Saathi, SEA ME GmbH, SEADS - Sea Defence Solutions, Seale Energy, Searious Business, Second Life, SetTIC, Seven Clean Seas, Sinba, Siskowet Enterprises LLC, Sonaged SA, Spilltech, The Plastic Collective, Tide, TONTOTON, Tri-ecomvelo Pty Ltd, Triple Benefit, Vida Sin Plástico Perú, Waste2Wear, Waste4Change, Woolcool, YES Innovation

# À propos



**Earth Action** — Earth Action est un groupe de réflexion et d'action qui accélère les changements environnementaux positifs par le biais de solutions innovantes et d'actions collectives. L'équipe identifie et comble les lacunes critiques en matière de connaissances sur le développement durable en développant les données et en appliquant les connaissances afin de créer une recherche reconnue par les scientifiques et exploitable par tous. Earth Action a mis au point des méthodes d'évaluation de l'empreinte plastique des entreprises et des mesures de la pollution plastique à l'échelle mondiale. Les bénéficiaires sont consacrés au développement de la science et à des initiatives impliquant un grand nombre de parties prenantes, conformément à l'engagement de construire un monde qui concilie les personnes, la planète et les profits.

Pour obtenir les coordonnées des personnes à contacter et de plus amples informations, veuillez consulter notre site web [www.e-a.earth](http://www.e-a.earth)



**La Fondation Ellen MacArthur** — Une organisation caritative internationale qui développe et promeut l'économie circulaire afin de relever certains des plus grands défis de notre époque, tels que le changement climatique, la perte de biodiversité, les déchets et la pollution. EMF travaille avec son réseau de décideurs des secteurs privé et public, ainsi qu'avec le monde universitaire, pour renforcer les capacités, explorer les possibilités de collaboration et concevoir et développer des initiatives et des solutions en matière d'économie circulaire. De plus en plus fondée sur les énergies renouvelables, l'économie circulaire s'appuie sur la conception pour éliminer les déchets, faire circuler les produits et les matériaux et régénérer la nature, afin de créer de la résilience et de la prospérité pour les entreprises, l'environnement et la société.

Pour obtenir les coordonnées des personnes à contacter et de plus amples informations, veuillez consulter notre site web [www.ellenmacarthurfoundation.org](http://www.ellenmacarthurfoundation.org)



**WWF** — L'une des organisations indépendantes de protection de la nature les plus importantes et les plus expérimentées au monde, avec plus de cinq millions de sympathisants et un réseau mondial actif dans plus de 100 pays. La mission du WWF est de mettre fin à la dégradation de l'environnement naturel de la planète et de construire un avenir dans lequel les êtres humains vivront en harmonie avec la nature en conservant la diversité biologique du monde, en assurant l'utilisation durable des ressources naturelles renouvelables et en encourageant la réduction de la pollution et du gaspillage.

Pour obtenir les coordonnées des personnes à contacter et de plus amples informations, veuillez consulter notre site web [www.panda.org](http://www.panda.org)

CE RAPPORT A ÉTÉ RÉALISÉ PAR LA FONDATION ELLEN MACARTHUR (LA « FONDATION ») ET LE FONDS MONDIAL POUR LA NATURE (LE « WWF »).

BIEN QUE LE RAPPORT ET SES ANALYSES AIENT ÉTÉ PRÉPARÉS AVEC SOIN ET ATTENTION, SUR LA BASE DE DONNÉES ET D'INFORMATIONS JUGÉES FIABLES, LA FONDATION ET LE WWF NE FONT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNENT AUCUNE GARANTIE EN CE QUI CONCERNE TOUT ASPECT DU RAPPORT (Y COMPRIS QUANT À SON EXACTITUDE, SON EXHAUSTIVITÉ OU L'ADÉQUATION DE SON CONTENU À QUELQUE FIN QUE CE SOIT).

LES PRODUITS ET SERVICES MENTIONNÉS DANS LE RAPPORT SONT FOURNIS À TITRE D'EXEMPLE UNIQUEMENT ET NE SONT PAS APPROUVÉS PAR LA FONDATION OU LE WWF. NI LA FONDATION NI LE WWF NE SONT RESPONSABLES DU CONTENU DE TIERS AUQUEL IL EST FAIT RÉFÉRENCE DANS LE RAPPORT, NI DES LIENS VERS DES SITES WEB DE TIERS, AUXQUELS LE LECTEUR ACCÈDE À SES RISQUES.

NI LA FONDATION, NI LE WWF, NI AUCUNE DES PERSONNES OU ENTITÉS QUI LEUR SONT LIÉES, NI LEURS EMPLOYÉS OU PERSONNES NOMMÉES NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES RÉCLAMATIONS OU PERTES DE TOUTE NATURE LIÉES À CE RAPPORT OU À TOUTE INFORMATION QU'IL CONTIENT, NOTAMMENT, LES PERTES DE PROFITS OU LES DOMMAGES PUNITIFS OU INDIRECTS.

# Annexe : Approche de l'étude

## Approche de l'étude

Pour mieux comprendre le point de vue des MPME, l'étude a créé des archétypes de MPME dans la chaîne de valeur de l'emballage plastique, identifié sept règles mondiales les plus pertinentes pour les MPME et s'est engagée directement avec les MPME dans tous les secteurs à l'échelle mondiale pour recueillir leurs points de vue sur les règles mondiales sélectionnées et en déduire des recommandations (voir figure 7).

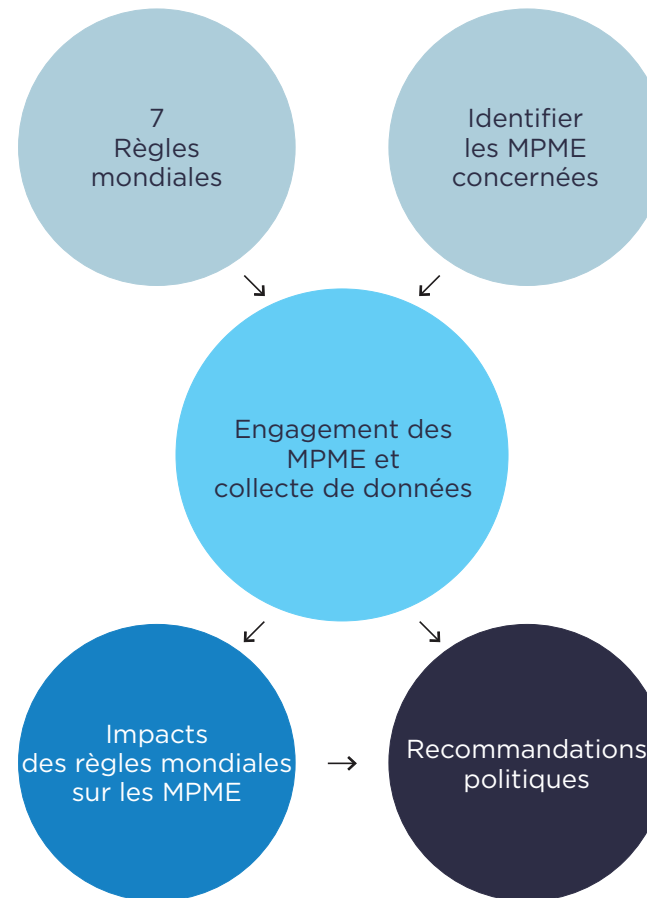


Figure 7 : Approche de l'étude

# Archétypes des MPME

L'étude a défini sept archétypes d'entreprises tout au long de la chaîne de valeur de l'emballage plastique et des industries de soutien concernées (voir Figure 1). La définition de l'entreprise est large et inclut toutes les unités économiques, quel que soit leur statut d'enregistrement officiel, y compris les travailleurs indépendants, les entreprises familiales, les coopératives et les unités agricoles. La figure 8 donne des exemples de la diversité des types d'entreprises sollicitées dans le cadre de l'étude.

L'étude a opté pour une définition large de l'entreprise en raison du rôle crucial que jouent les microentreprises informelles, telles que les ramasseurs de déchets et les vendeurs de rue, dans la chaîne de valeur de l'emballage plastique. L'OIT estime que 61,2 % de la population active mondiale travaille dans l'économie informelle, dont 93 % dans les pays émergents et en développement.<sup>81</sup> Les microentreprises informelles de la chaîne de valeur de l'emballage plastique peuvent donc constituer une importante source de revenus. Les statistiques mondiales estiment que 19 à 24 millions de personnes sont engagées dans des activités de ramassage des déchets, dont seulement 4 millions sont formellement employées.<sup>82</sup> Bien que l'on ne dispose pas de statistiques mondiales sur les vendeurs de rue, les statistiques nationales montrent que les vendeurs de rue et les commerçants de marché représentent 29 % de l'emploi urbain total au Ghana, 6 % de l'emploi urbain total en Thaïlande et au Mexique, et 11 % de l'emploi urbain non agricole en dehors de Lima au Pérou.<sup>83</sup>

Archétype	Exemple de MPME	Région	Taille
<b>Producteur de matières premières</b>	Non inclus dans l'échantillon de l'étude (principalement des entreprises multinationales)	-	-
<b>Producteur d'emballages en plastique</b>	(anonyme) : Transformateur fabriquant des emballages alimentaires en polystyrène et en polypropylène.	Amérique du Sud	Micro
<b>Commerce et distribution</b>	(anonyme) : Grossiste distribuant des épices aux petits vendeurs du marché et exploitant son propre stand sur le marché de gros.	Asie	Petite
<b>Gestion des déchets</b>	SinBa - Circ : Entreprise de collecte de déchets travaillant avec une coopérative de recyclage pour la collecte des ménages.	Amérique du Sud	Petite
<b>Matériaux alternatifs</b>	Outlander Materials : Entreprise de biotechnologie utilisant des déchets de bière pour créer des matériaux compostables, non plastiques et nouveaux.	Europe	Micro
<b>Réutilisation et recharge</b>	Muuse : Système intelligent d'emballages réutilisables et consignés pour les entreprises, les cafés et les particuliers.	Asie et Amérique du Nord	Micro
<b>Organisations de soutien</b>	Circulate Capital : Société de gestion des investissements qui investit dans des solutions à la crise des plastiques dans les océans en Asie du Sud et du Sud-Est.	Asie	Petite

Figure 8 : Exemples de MPME de différentes régions et de différents archétypes ayant participé à l'élaboration de ce rapport

# Sélection de règles mondiales pertinentes pour les MPME

Pour analyser l'impact du traité sur les plastiques sur les MPME, l'étude a utilisé les interventions politiques mondiales modélisées dans *Towards Ending Plastic Pollution by 2040* (Vers l'élimination de la pollution plastique d'ici 2040),<sup>84</sup> un rapport commandé par le Conseil nordique des ministres en 2023. Les quinze interventions politiques mondiales proposées dans le rapport ont été ramenées à sept (voir figure 9) en donnant la priorité à celles qui sont les plus pertinentes pour les MPME et en tenant compte de ce qui a été discuté dans le contexte du projet zéro pour le traité sur les plastiques.

Politique	Description de <i>Towards Ending Plastic Pollution by 2040</i> <sup>86</sup>	Politique	Description de <i>Towards Ending Plastic Pollution by 2040</i>
<b>Règle mondiale 1</b> <b>Taxes sur le plastique vierge pour financer des solutions tout au long du cycle de vie du plastique</b>	Les taxes sur les plastiques vierges destinées à financer des solutions tout au long du cycle de vie du plastique pourraient contribuer à réduire le volume de plastiques vierges dans le système. Cette politique permettrait d'uniformiser les règles du jeu, d'internaliser les externalités et d'encourager l'abandon du plastique vierge par le biais de taxes sur les volumes de plastique vierge entrant dans le système, calibrées par région et augmentant progressivement.	<b>Règle mondiale 5</b> <b>Règles de conception pour la réutilisation, la réparation, la durabilité et le recyclage rentable des emballages et des biens de consommation</b>	Règles de conception pour une réutilisation, une réparation et une durabilité sûres, ainsi qu'un recyclage rentable dans les contextes locaux. Ces règles doivent garantir que les produits en plastique dans tous les secteurs de l'économie sont conçus pour être réutilisés et recyclés en toute sécurité. Les règles diffèrent selon l'application plastique. Par exemple, pour les emballages, le scénario des règles mondiales suppose des améliorations en matière de tri et de recyclabilité grâce à de meilleures conceptions respectant les règles d'or <sup>85</sup> , ainsi que des calibrages locaux qui reflètent les différences de systèmes et d'infrastructures.
<b>Règle mondiale 2</b> <b>Interdiction des plastiques à usage unique évitables</b>	L'interdiction des plastiques à usage unique évitables permettrait d'orienter certaines applications d'emballage vers des formats multi-services sûrs, des solutions de réutilisation ou de recharge, ou de remplacer le plastique par d'autres matériaux plus performants sur le plan environnemental. Ces interdictions s'appliquent à un large éventail d'applications telles que les sacs en plastique à usage unique, les produits jetables de la restauration et les articles à emporter, les pots, barquettes et plateaux pour les fruits et légumes, les plastiques utilisés dans les applications logistiques et interentreprises (par exemple, les films pour emballer les palettes, les plastiques pour le commerce électronique) et les sachets multi-matériaux/multi-couches lorsqu'il existe de meilleures solutions de remplacement.	<b>Règle mondiale 6</b> <b>Objectifs pour les taux de collecte et de recyclage</b>	Les objectifs pour les taux de collecte et de recyclage viseraient à maximiser la collecte des déchets plastiques et à augmenter l'offre de plastiques recyclés. Le scénario des règles mondiales permettrait d'atteindre des objectifs de collecte des déchets de plus de 95 % dans toutes les zones géographiques et pour tous les secteurs considérés. Dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, un développement et des ressources considérables seraient nécessaires pour atteindre ces niveaux.
<b>Règle mondiale 3</b> <b>Objectifs de réutilisation pour les plastiques à usage unique évitables</b>	Les objectifs de réutilisation des plastiques à usage unique évitables favoriseraient la mise en place de nouveaux modèles de distribution qui remplacent les emballages plastiques à usage unique par des produits de substitution utilisés au cours de plusieurs cycles de consommation. Les objectifs modélisés utilisent des fourchettes similaires à celles des objectifs de réutilisation examinés dans le cadre du Règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages de l'UE, par exemple, en supposant que les objectifs de réutilisation pour 2040 se situent entre 15 et 25 % pour les contenants de boissons (sodas, eau, alcool) et les produits ménagers (produits d'entretien, soins personnels).	<b>Règle mondiale 7</b> <b>Des systèmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) appliqués dans tous les secteurs</b>	Les systèmes de REP sont appliqués dans tous les secteurs, calibrés par région et par produit, afin de promouvoir de meilleures conceptions et de financer des solutions tout au long du cycle de vie du plastique. Les taxes doivent être définies de manière à tenir compte des coûts de l'infrastructure dans le contexte local, calibrées par application, et doivent fonctionner sur la base du coût net, afin d'inciter à de meilleures conceptions et de pénaliser l'utilisation de matériaux ou de conceptions difficiles à recycler. Les taxes modélisées varient en fonction du produit et de la région, mais s'échelonnent de 300 USD par tonne à 1 000 USD par tonne d'ici 2040, à partir de 2025 et en augmentant progressivement.
<b>Règle mondiale 4</b> <b>Élimination progressive des plastiques problématiques, des applications de polymères et des substances chimiques préoccupantes</b>	Les produits plastiques problématiques, les applications de polymères et les substances chimiques préoccupantes seraient progressivement éliminés selon des critères mondiaux communs englobant tous ceux qui créent des conditions dangereuses, présentent un risque pour la santé humaine ou l'environnement, empêchent une réutilisation ou un recyclage sûrs, ou ont une forte probabilité d'être rejetés dans l'environnement. Par exemple, pour plusieurs groupes de produits chimiques utilisés dans les produits en plastique (par exemple les bisphénols, les retardateurs de flamme et les phtalates), il existe des preuves de l'existence de risques pour la santé humaine.		

Figure 9 : Politiques Towards Ending Plastic Pollution by 2040 (TEPP) utilisées pour cette étude

## Analyse technique

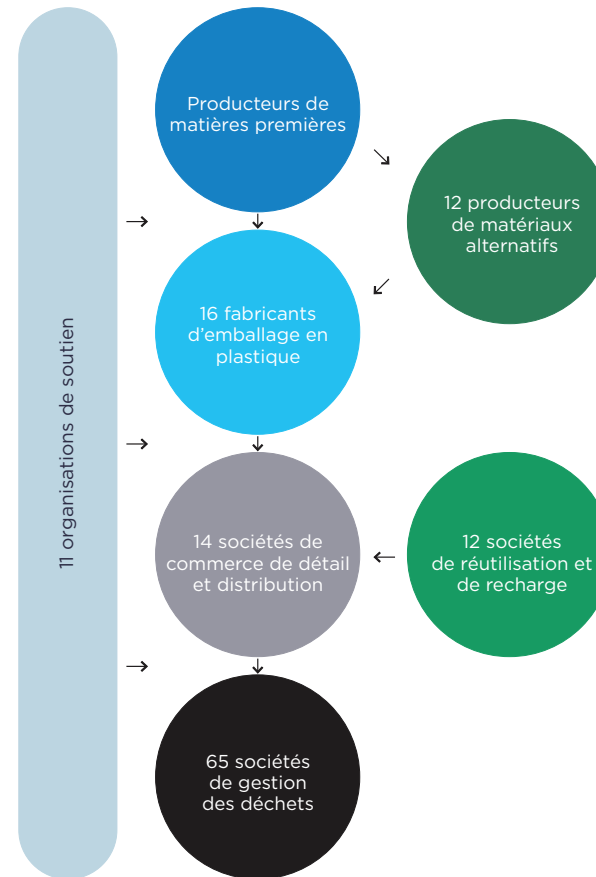
L'impact de chaque règle sur l'économie mondiale et sur la réduction de la pollution plastique a été modélisé dans le rapport *Towards Ending Plastic Pollution by 2040* (Vers l'élimination de la pollution plastique d'ici 2040).<sup>87</sup> Notre analyse technique a ensuite segmenté et interrogé les données de la modélisation quantitative de ce rapport<sup>88</sup> – qui modélise l'impact économique de règles ambitieuses en comparant un scénario de règles mondiales ambitieuses à un scénario de maintien du statu quo<sup>89</sup> jusqu'en 2040 – pour estimer l'emploi et les flux financiers par secteur et comprendre les implications spécifiques pour les MPME. Ces données ont fait l'objet d'une analyse qualitative de leur impact sur les MPME.



# Engagement des MPME

Les MPME de la chaîne de valeur des emballages en plastique et des solutions alternatives du monde entier ont été ciblées dans le cadre d'une approche à trois volets. Une enquête en ligne en anglais et en espagnol a été diffusée auprès de plus de 300 MPME, et 69 représentants d'entreprises y ont répondu. En outre, des entretiens en ligne et des groupes de discussion ont été organisés avec des entreprises du monde entier. Enfin, pour garantir la prise en compte des points de vue des micro et petites entreprises qui n'avaient pas été exprimés en ligne, des entretiens en personne ont été menés au Pérou, en Inde (État de Maharashtra), au Sri Lanka, au Népal, au Ghana, au Sénégal et dans les Émirats arabes unis.

Au total, 132 MPME ont expliqué comment leurs activités seraient affectées par un traité sur les plastiques et les changements réglementaires qui en découleraient. Les entreprises interrogées couvrent différentes zones géographiques, chaînes de valeur et classes de taille de MPME, offrant ainsi une perspective holistique des opportunités et des défis qu'une réglementation harmonisée à l'échelle mondiale pourrait apporter. Le rapport présente l'analyse des données qualitatives et quantitatives recueillies.



**Figure 10 :** Les archétypes de MPME, y compris le nombre d'entreprises engagées par catégorie, au total 132 entreprises ont fourni des informations pour ce rapport.

# Références bibliographiques

1. Dans ce rapport, nous utilisons le terme « traité sur les plastiques » ou « traité » pour faire référence aux négociations en cours sur un instrument international juridiquement contraignant visant à mettre fin à la pollution plastique, comme convenu dans la résolution 5/14 de l' [Assemblée des Nations unies pour l'environnement](#) en mars 2022.
2. OECD, [Global Plastics Outlook, Economic Drivers, Environmental Impacts and Policy Options](#) (2022)
3. Nordic Council of Ministers, Systemiq, [Towards Ending Plastic Pollution by 2040](#) (2023)
4. Dans ce rapport, nous utilisons le terme « traité sur les plastiques » ou « traité » pour faire référence aux négociations en cours sur un instrument international juridiquement contraignant visant à mettre fin à la pollution plastique, comme convenu dans la résolution 5/14 de l' [Assemblée des Nations unies pour l'environnement](#) en mars 2022.
5. 40 % de tous les déchets plastiques produits dans le monde proviennent des emballages. Source : OECD, [Global Plastics Outlook, Economic Drivers, Environmental Impacts and Policy Options](#) (2022)
6. Nordic Council of Ministers, Systemiq, [Towards Ending Plastic Pollution by 2040](#) (2023)
7. ILO, [Guidelines for a just transition towards environmentally sustainable economies and societies for all](#) (2016)
8. OECD, [Global Plastics Outlook: Policy Scenarios to 2060](#) (2022)
9. UNEP, [Plastics Science prepared for Intergovernmental Negotiating Committee](#) (2022)
10. Nordic Council of Ministers, Systemiq, [Towards Ending Plastic Pollution by 2040](#) (2023)
11. Ibid.
12. OECD, [Towards Eliminating Plastic Pollution by 2040](#) (2023)
13. Cordier, M., et al., [Reducing plastic production: Economic loss or environmental gain? Cambridge Prisms: Plastics, 2, e2.](#) (2024)
14. UNEP, [Turning off the Tap. How the world can end plastic pollution and create a circular economy. Nairobi](#) (2023)
15. Nordic Council of Ministers, Systemiq, [Towards Ending Plastic Pollution by 2040](#) (2023)
16. Une transition juste dans le contexte du traité des Nations unies visant à mettre fin à la pollution plastique implique de veiller à ce que la transition vers la réduction de la pollution plastique soit juste et équitable, en donnant la priorité à la protection des droits des travailleurs, des moyens de subsistance et des communautés touchées par la transition vers l'abandon des activités polluantes en matière de plastique. Cette définition s'appuie sur les lignes directrices de l'[OIT pour une transition juste et des économies et sociétés durables pour tous](#) (2016)
17. WWF, Ellen MacArthur Foundation, Boston Consulting Group, [The business case for a UN treaty on plastic pollution](#) (2020)
18. OECD, [Global Plastics Outlook, Economic Drivers, Environmental Impacts and Policy Options](#) (2022)
19. ILO, [The power of small: Unlocking the potential of SMEs](#) (2019)
20. OECD, [No net zero without SMEs: Exploring the key issues for greening SMEs and green entrepreneurship](#) (2021)
21. Moss, E., et al., [Global landscape analysis of reuse and refill solutions](#) (2022) *Frontiers in Sustainability*
22. Dijkstra, H., van Beukering, P., and Brouwer, R., [In the business of dirty oceans: Overview of startups and entrepreneurs managing marine plastic](#) (2021) *Marine Pollution Bulletin*, 162, p.111880
23. Dijkstra, H., and Planko, J., [The roles of sustainable entrepreneurs in tackling societal challenges: Quantifying how sustainable plastic companies act to create system change](#) (2023) *Sustainable Production and Consumption*, 39, 534-545
24. Gade, S., [MSMEs' Role in Economic Growth - a Study on India's Perspective](#) (2018) *International Journal of Pure and Applied Mathematics*, 118 (18)
25. Tanner L., et al., [Solid waste management in the UN Plastics Treaty](#) (2024)
26. Burch, S., [Tapping the Potential of the Silent Majority: The Role of Small Businesses and Entrepreneurs in Building Resilient, Low-carbon Communities](#) (2016) CIGI Policy Brief no.81
27. OECD, [Managing Shocks and Transitions: Future-Proofing SME and Entrepreneurship Policies: Key Issues Paper](#) (2023)
28. UNCTAD, [Material Substitutes to Address Marine Plastic Pollution and Support a Circular Economy: Issues and Options for Trade Policymakers](#) (2021)
29. Dijkstra, H., van Beukering, P., and Brouwer, R., [In the business of dirty oceans: Overview of startups and entrepreneurs managing marine plastic](#) (2021) *Marine Pollution Bulletin*, 162
30. To, J., [Circular business models: Policy enablers for plastic packaging alternatives in India](#) (2023) IDOS Discussion Paper No. 8
31. Closed Loop Partners, [Navigating Plastic Alternatives In a Circular Economy](#) (2020)
32. Moss, E., et al., [Global landscape analysis of reuse and refill solutions](#) (2022) *Frontiers in Sustainability*, 3
33. Greenpeace, [5 inspiring reuse and refill projects from the Global South](#) (2022)
34. UNEP, [Turning off the Tap. How the world can end plastic pollution and create a circular economy. Nairobi](#) (2023)
35. World Economic Forum, Ellen MacArthur Foundation, and McKinsey & Company, [The New Plastics Economy: Rethinking the future of plastics](#) (2016)
36. Rethink Plastic Alliance, [A Just Transition to Reusable Packaging: Necessary conditions, benefits and best practices](#) (2022)
37. Moss, E., et al., [Global landscape analysis of reuse and refill solutions](#) (2022) *Frontiers in Sustainability*, 3
38. Forrest, A., et al., [Eliminating plastic pollution: How a voluntary contribution from industry will drive the circular plastics economy](#) (2019) *Frontiers in Marine Science*, 6, p.627
39. International Alliance of Waste Pickers, [Vision for a Just Transition for Waste Pickers under the UN Plastics Treaty](#) (2023)
40. New Food Magazine, [EU beverage industry SMEs demand fairer access to recycled PET](#) (2023)
41. "Sri Lanka banned the sale of plastic bags in 2017". Source : University of Portsmouth Global Plastics Policy Centre, [Sri Lanka National Environmental Act – Order No. 2034/35, Plastic Bag Ban](#) (2022)
42. Quartey, P., [Regulation, Competition and Small and Medium Enterprises in Developing Countries](#) (2001)
43. Minderoo Foundation, [The Polymer Premium: A Fee on Plastic Pollution](#) (2024)
44. Islam, M. S., [Prospects And Challenges Of Plastic Industries In Bangladesh. Journal of Chemical Engineering. 26.](#) (2012) *Journal of Chemical engineering*, 26(1), pp.16-21

45. New Food Magazine, [EU beverage industry SMEs demand fairer access to recycled PET](#) (2022)
46. Islam, M. S., [Prospects And Challenges Of Plastic Industries In Bangladesh. Journal of Chemical Engineering, 26.](#) (2012) Journal of Chemical engineering, 26(1), pp.16-21
47. Abdalla, Y.I., [The impact of plastic paper bags ban on the financial performance of small and micro-enterprises in Kilifi county, Kenya](#) (2022)
48. Muposhi, A., Mpinganjira, M., and Wait, M., [Considerations, benefits and unintended consequences of banning plastic shopping bags for environmental sustainability: A systematic literature review](#) (2022) Waste Management & Research, 40(3), 248-261
49. Ellen MacArthur Foundation, [Unlocking a reuse revolution: scaling returnable packaging](#) (2023)
50. Les recommandations suivantes s'appuient sur les enseignements tirés de l'engagement des MPME dans le cadre du présent rapport et des discussions avec les organisations de soutien concernées, ainsi que sur les enseignements tirés des exemples de mesures incorporées dans d'autres AME mondiaux. Les mécanismes de soutien aux MPME qui pourraient être déployés au niveau régional, national ou local dans le cadre des plans nationaux de mise en œuvre afin de satisfaire aux exigences du traité ont également été examinés.
51. UNIDO, [The Montreal Protocol Evolves To Fight Climate Change](#) (2023)
52. International Chamber of Commerce, [ICC Report: Integrating the voice of MSMEs for an effective global plastics treaty](#) (2024)
53. Center for International Environment Law, [Reducing Plastic Production to Achieve Climate Goals: Key Considerations for the Plastics Treaty Negotiations](#) (2021)
54. Tanner L., et al., [Solid waste management in the UN Plastics Treaty](#) (2024)
55. Barrowclough, D., and Birkbeck, C. D., [Transforming the Global Plastics Economy: The Role of Economic Policies in the Global Governance of Plastic Pollution](#) (2022) Social Sciences, 11(1), p.26.
56. Ghosh, A., Harihar, N., and Jain, P., [Co-development of technologies of the future](#) (2022) Stockholm Environment Institute and Council on Energy, Environment, and Water
57. Inomata, T., and Cazeau, J. W., [Post-Rio+ 20 Review of Environmental Governance within the United Nations System](#) (2014) Geneva: United Nations Joint Inspection Unit
58. Dauvergne, P., [The necessity of justice for a fair, legitimate, and effective treaty on plastic pollution](#) (2023) Marine Policy, 155, 105785
59. Barrowclough, D., and Birkbeck, C. D., [Transforming the Global Plastics Economy: The Role of Economic Policies in the Global Governance of Plastic Pollution](#) (2022) Social Sciences, 11(1)
60. UNEP FI, [Redirecting Financial Flows to end Plastic Pollution](#) (2023)
61. GRID-Arendal, [A Seat at the Table: The Role of the Informal Recycling Sector in Plastic Pollution Reduction, and Recommended Policy Changes](#) (2022)
62. Environmental Investigation Agency, [Global Plastics Treaty: Initial Considerations for INC-4](#) (2024)
63. Rethink Plastic Alliance, [A Just Transition to Reusable Packaging: Necessary conditions, benefits and best practices](#) (2022)
64. UNEP, [Implementing The Montreal Protocol in small businesses: Chemical Management Under a Multilateral Environmental Agreement](#) (2005)
65. Dahl, C., Squire, C., and Cui, R., [International experience in a just coal workforce transition through fiscal support](#) (2023)
66. IUCN and WCEL, [Just Transition and the International Legally Binding Instrument](#) (2023) IUCN WCEL Briefings for Negotiators for INC-3, Brief 4
67. Scientists Coalition for an Effective Plastics Treaty, [Towards a Just Transition Away from Plastic Pollution](#) (2023)
68. Rethink Plastic Alliance, [A Just Transition to Reusable Packaging: Necessary conditions, benefits and best practices](#) (2022)
69. SAI Communications, [iWrc Brasil empowers worker-led recycling cooperatives, spurring new iWrc projects in Colombia, Vietnam](#) (2021)
70. Tangri, N., [Policy Brief: Common But Differentiated Responsibility in the Global Plastics Treaty](#) (2023)
71. UNEP, [Implementing The Montreal Protocol in small businesses: Chemical Management Under a Multilateral Environmental Agreement](#) (2005)
72. Global Environment Facility, [Small and Medium Scale Enterprise Program \(IFC\)](#)
73. The Circulate Initiative, [Financing considerations to support an international legally binding instrument on plastic pollution](#) (2024)
74. Innovation Alliance for a Global Plastics Treaty, [Vision statement](#) (2023)
75. ILO, [Just Transition Policy Brief: How MSMEs can contribute to and benefit from a just transition](#) (2022)
76. UNEP FI, [Redirecting Financial Flows to end Plastic Pollution](#) (2023)
77. Ibid.
78. Ibid.
79. ILO, [Skills for a greener future: Key findings](#) (2019)
80. Global Alliance of Waste Pickers, [Position on Extended Producer Responsibility \(EPR\)](#) (2021)
81. ILO, [Women and men in the informal economy: a statistical picture](#) (2018)
82. ILO, [Sustainable development, decent work, and green jobs](#) (2013)
83. Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing, [Street Vendors and Public Space](#) (2020)
84. Nordic Council of Ministers, Systemiq, [Towards Ending Plastic Pollution by 2040](#) (2023)
85. Ibid.
86. The Consumer Goods Forum, [Golden Design Rules](#) (2022)
87. Nordic Council of Ministers, Systemiq, [Towards Ending Plastic Pollution by 2040](#) (2023)
88. Ibid.
89. Le scénario des règles mondiales représente un avenir dans lequel des règles mondiales communes basées sur l'instrument international juridiquement contraignant déclencherait des politiques tout au long du cycle de vie, adoptées à l'échelle mondiale. Le scénario du statu quo correspond à la trajectoire actuelle et suppose qu'il n'y a pas d'action mondiale coordonnée, mais des plans d'action nationaux volontaires.



Ce rapport a été rédigé par la Fondation Ellen MacArthur, en partenariat avec le WWF, afin de comprendre l'impact d'un traité sur les plastiques ambitieux, efficace et juridiquement contraignant sur les MPME et de formuler des recommandations clés sur la manière dont un traité ambitieux pourrait contribuer à soutenir ce secteur.



© COPYRIGHT 2024  
ELLEN MACARTHUR FOUNDATION

Numéro d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance : 1130306  
Numéro d'enregistrement de l'OSCR : SC043120  
Numéro de la société : 6897785

Conçu par Downstairs